



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)
Service des assemblées et des affaires juridiques

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze février à 20 h 34, en application des articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par courrier, en date du neuf février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire en exercice.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués.**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés et/ou absents :

M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme ARRON (donne procuration à Mme ABCHICHE), M. DUBUS (donne procuration à Mme CARPE), M. PICOT (donne procuration à M. BASTIN), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), M. PESSOA GRIJO (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE).

La séance est ouverte à 20 h 34.

Monsieur le maire

« Deux petites informations avant de commencer. La première, vous constaterez que vous avez une petite bouteille d'eau en verre qui vient remplacer les bouteilles en plastique que nous avons jusqu'à présent, et je remercie Delphine BERTRAND pour cette proposition, qui nous permettra de supprimer 60 bouteilles en plastique dorénavant par conseil. Je vous invite à penser à prendre cette gourde en verre puisque vous avez une fontaine qui est au fond de la salle qui permet de se réapprovisionner. Donc cette bouteille « le plastique, n'en jetons plus » sera d'ailleurs aussi proposée aux Campinois qui voudront l'acheter pour la diffuser largement, notamment en particulier auprès de tous nos jeunes qui entendent bien ce message. C'était le premier petit point d'information.

Le deuxième point d'information, j'aurai l'occasion d'y revenir sur le dernier point que nous avons inscrit à l'ordre du jour concernant la situation à la suite du séisme qui s'est produit en Turquie et en Syrie, et je vous proposerai de faire un additif sur le vœu que vous avez reçu. Je m'excuse du délai, mais nous avons aussi la volonté de travailler avec une association de Champigny ce qui nous a permis de faire une action complémentaire au-delà de cette délibération. J'aurai l'occasion de détailler un peu plus tout à l'heure. »

État des présences

Monsieur le maire

« Je vais donner lecture des procurations. Alain CHATAUD a donné procuration à Sophie AMAR, Christine ARRON à Sabrina ABCHICHE, Philippe DUBUS à Geneviève CARPE, Yohann PICOT à Wilfrid BASTIN, Evelyne SAILLAND à Delphine BERTAND, Didière DONATIEN à Saphir AKKOUCHE, David SLIMOVICI à Céline THEOPHILE, Franck BARON à Aurore THIROUX, Emmanuelle NGANDE à Léon NGANDE, Caroline ADOMO à Sylvain SOLARO, Philippe SUDRE à Christian FAUTRE et Tony PESSOA GRIJO à Tatiana SAUSSEREAU. La séance n'était pas programmée, ce qui explique que nous avons quelques absences, mais le quorum est atteint et donc nous pouvons ouvrir cette séance. »

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire

« Je vais faire un appel à candidature pour le secrétariat de séance. Je propose Céline THEOPHILE, si elle en est d'accord, comme Secrétaire de séance pour ce Conseil municipal. »

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce PV ? Monsieur TITOV, Madame CAPORAL, Monsieur MAILLER. »

M. TITOV

« Merci, bonsoir chers collègues, Monsieur le Maire. J'aurai deux questions à poser en fin de séance, si vous voulez, si je reste jusqu'à la fin. Car j'ai assez mal vécu la citation que vous avez citée à mon encounter. Vous n'avez pas osé la citer en entier, mais elle est bien connue "les cons, ça ose tout, c'est à ça qu'on les reconnaît". Vous vous permettez donc de traiter de con un collègue en plein Conseil municipal ; vous vous dites peut-être que ce n'est qu'un petit conseiller municipal et que ce n'est pas grave ; je ne pense pas que vous oseriez faire la même chose en siégeant à la Région envers des politiques plus importants. Alors, dérapier ou dire une phrase inappropriée, cela peut arriver à tout le monde ; je n'attends pas forcément que vous le reconnaissiez, mais sachez que vous m'avez fort déçu. Merci pour votre écoute. »

Monsieur le Maire

« Juste pour vous répondre, Monsieur TITOV, je ne vous ai absolument pas insulté. Vous avez cité Audiard et je vous ai dit effectivement qu'il y avait une citation d'Audiard qui est bien connue, mais je ne vous l'ai pas appliquée. Je parlais de façon générale. Si vous voulez vous sentir visé, c'est votre droit, mais moi, je ne vous visais absolument pas.

Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« J'ai une petite correction, à la page 7, non, fin de la page 8, il manque « vous », je pense que c'est ça. Ensuite, deux autres points. Le premier point, c'est à propos du Pôle Gare. J'ai effectivement été chercher un peu partout, j'ai finalement trouvé et j'ai été étonnée de voir qu'il n'y a rien de prévu à l'extérieur. De toute façon, sur le site de Grand Paris, ça ne figure pas et il n'y a rien de prévu pour les stationnements vélos. Si l'on veut que les gens viennent à vélo, il faut absolument prévoir des stationnements vélos.

Deuxième point, je vous avais posé une question à propos du budget primitif, j'avais posé une question sur deux fois un million d'euros au 21-11 et vous m'avez renvoyée à, plus loin sur cette page, à 10 000 euros. Alors, un terrain à Champigny à 10 000 euros c'est assez rare, donc je renouvelle ma question. C'est à la fin de la page 22, des terrains nus, pour mémoire précédent un million et provision nouvelle un million. Ma question est : à quoi vont servir ces deux terrains ? Merci. »

M. MAILLER

« J'ai juste donné des corrections à Monsieur YENGUE en arrivant, tout à l'heure, au début du Conseil municipal. »

Monsieur le Maire

« Très bien. Monsieur FAUTRE. »

M. FAUTRE

« Bonsoir. Ce n'est pas sur le PV, c'est juste pour dire que j'aurai une question diverse en fin de séance. »

Monsieur le Maire

« Sylvain SOLARO. »

M. SOLARO

« Bonsoir à tous. Il me semble qu'il y a un problème de connexion avec plusieurs tablettes. On n'arrive pas à afficher la séance, ou du moins le contenu de chaque point. On s'est bien identifié sur Connect-Elu mais ça dit tout le temps "erreur". »

Monsieur le Maire

« On va regarder, les services vont regarder, en espérant que l'on n'ait pas de difficulté particulière. C'est la même chose ici ? Tout le monde est sur la même application, donc...

Il n'y a pas d'autres interventions ? Parfait.

Donc, avec les modifications qui ont été apportées, on va passer à l'approbation. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Donc le PV est adopté. »

Communication de la liste des décisions prises par monsieur le maire en application de de l'article I.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DEC23-001 du 03 janvier 2023

Mise à disposition de la propriété sise au 37 rue Eugène Varlin, 1 rue des Hauts Bonne Eau, parcelles sur Champigny-sur-Marne, cadastrées section BN n°78(330m²) et BN n°195 (147m²) sur lesquelles sont édifiés un pavillon (115m²), un studio (13m²) et un entrepôt (70m²) - Convention d'occupation précaire accordée par le SAF94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 25 novembre 2022 moyennant pendant toute la durée du portage une indemnité d'occupation mensuelle de 750 euros

DEC23-002 du 3 janvier 2023

Droits de voirie 2023

DEC23-003 du 17 janvier 2023

Marché n° 21F087, passé après un concours de maîtrise d'œuvre, avec la société COSA Colboc Sachet Architecture, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Henri-Bassis, pour un montant de 3 563 194,00 € HT (Tranche ferme - Mission de base : 2 822 899,00 € HT, tranche optionnelle n° 1 - OPC : 169 550,00 € HT, tranche optionnelle n° 2 - EXE02 et Synthèse : 570 745,00 € HT).

La durée prévisionnelle du marché est de 5 ans.

DEC23-004 du 27 janvier 2023

Marché n° 22F149, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société TV NET, relatif à l'effacement de graffitis l'enlèvement des affiches et nettoyage occasionnel de mobiliers urbains sur le territoire de la ville, pour un montant un montant maximum de 280 000,00 € HT.

La durée du marché est de quatre ans ferme.

DEC23-005 du 24 janvier 2023

Marché n° 22F105, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société IMPRIMERIE MORAUULT, relatif à l'impression du magazine municipal, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour la même durée d'un an par reconduction expresse.

DEC23-006 du 24 janvier 2023

Marché n° 22F104, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société JULLIEN, relatif à des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des jeux et aires de jeux, un montant maximum de 360 000,00 € HT.

La durée du marché est de 4 ans ferme.

DEC23-009 du 1^{er} février 2023

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par les Consorts GAMBA d'un ensemble immobilier cadastré section AB n°80, 87,219 et 233 sis à Champigny-sur-Marne 33-35 boulevard de Stalingrad et 15 impasse Estelle

Monsieur le Maire

« Vous avez eu la liste des décisions, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Monsieur SY. »

M. SY

« Merci. Bonsoir à toutes et à tous. J'aurais une question sur la décision 23-001. »

Monsieur le Maire

« Est-ce que vous pouvez parler un peu plus fort Monsieur SY, je n'ai pas entendu la deuxième partie de votre intervention. »

M. SY

« DEC23-009, sur l'exercice du droit de préemption, j'aimerais connaître le montant de la transaction et le projet qui est prévu sur ce site. Merci. »

Monsieur le Maire

« Très bien. Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Il s'agissait de la décision 23-003, à propos du marché n°21F087 passé avec la société COSA. Qu'est-il prévu de faire ? Quel est le projet ? On n'a pas, en tout cas moi je n'ai aucune information dessus, où puis-je trouver ce projet ? Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER, je crois. »

M. MAILLER

« Merci Monsieur le Maire. Sur la décision 23-002, je remarque que le texte est de plus en plus laconique, bientôt on n'aura plus que le numéro de la décision ; sur les droits de voirie 2023, je voudrais savoir quels sont les droits de voirie qui ont été modifiés, quels sont les tarifs et quelles sont éventuellement les augmentations. Je ne parle pas de baisse parce que je pense que vous ne baissez pas, mais je voudrais savoir quelles sont, en gros, les conditions de ces modifications à propos de ces droits de voirie.

Concernant la décision 23-003, en plus des questions de Madame CAPORAL, je souhaiterais savoir quels sont les éléments, en tout cas le contenu des deux tranches optionnelles, de la première, la numéro 1, et la numéro 2, sur quoi elles portent.

Concernant la décision 23-004, vous notez qu'il s'agit d'un marché relatif à l'effacement des graffitis, alors vous mettez pour un montant maximum de 280 000 euros HT, s'agit-il d'un montant annuel ou du montant sur les quatre années ? Et ma question est pourquoi recourir à une structure privée alors que nous aurions pu travailler avec les bailleurs et des associations, notamment des associations d'insertion, pour utiliser ces dégradations et ces incivilités pour développer des activités, notamment ça aurait peut-être permis de travailler aussi avec la Maison des arts et notamment ceux qui font du Street Art. ce qui aurait permis à la fois, à notre sens, d'embellir notre ville et de responsabiliser les jeunes des quartiers qui pourraient participer à ces chantiers d'insertion et donc valoriser leur cadre de vie. Je voudrais savoir aussi si dans ce marché il est prévu des clauses sociales qui permettent l'embauche de jeunes Campinoises et Campinois.

Concernant la décision 23-006, même question que pour la précédente, à savoir, vous parlez d'un montant de 360 000 euros HT pour les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation. S'agit-il d'un montant annuel ou s'agit-il d'un montant sur la durée des quatre années fermes ?

Enfin, sur le droit de préemption, la décision 23-009, je souhaiterais avoir, comme on vous le demande à chaque fois, malgré toutes nos demandes vous ne le donnez pas, sur le prix, l'évaluation des domaines et l'objet du projet qui est porté derrière cette préemption. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Alors, je vais vous apporter des réponses utiles.

Sur la première décision, la 23-001, comme vous devez le savoir, puisque c'est passé déjà en Conseil municipal, nous avons eu l'acquisition par la société du Grand Paris de l'ancienne cuisine centrale. Et donc la société du Grand Paris est depuis hier propriétaire de ce lieu qui est appelé à être démoli pour faire un ouvrage du Grand Paris express dans le cadre de la ligne 15 Est. Et, comme j'imagine vous devez le savoir aussi, nous avons deux services qui intervenaient sur ce site. Nous avons l'économat, qui a été repositionné sur l'avenue Salvador-Allende, et puis nous avons aussi une équipe de la Territoriale, des agents qui s'occupent du nettoyage et des espaces verts. Donc on avait besoin de les relocaliser dans ce secteur puisque ce pavillon qui accueillait à la fois un propriétaire privé mais

aussi une entreprise d'assainissement a été revendu, projet porté par le SAF94, et donc nous sommes locataires aujourd'hui de ce bâtiment pour faire en sorte que nos agents puissent travailler sur le secteur. Donc, le bâtiment a été modifié, des travaux ont été opérés, pour bien évidemment que nos agents puissent travailler dans de bonnes conditions, à la fois des vestiaires, des sanitaires, des locaux pour pouvoir faire leurs temps de pauses et la préparation nécessaire. Voilà l'opération qui a été menée sur ce dossier.

Vous avez posé une question, Monsieur MAILLER, sur les hausses des droits de voirie. Alors, vous donner les tarifs, je peux vous les donner, il y en a beaucoup puisque nous avons un tarif pour la clôture inférieure à un mètre, celle qui entre un et 100 mètres, celle qui est supérieure à 100 mètres, la porte piéton, la porte chatière, l'abaissé de trottoir... Je peux décliner tout. Ce que je peux vous dire c'est que nous les avons revus avec une hausse de 6%, les droits de voirie sont essentiellement payés, en majeure partie, par les entreprises qui font des travaux, donc les promoteurs, la société du Grand Paris ; et donc ce sont quelques recettes complémentaires qui viendront abonder le budget au regard aussi des travaux que génèrent souvent les occupations de chantiers.

Sur le point 23-003, Madame CAPORAL, et je crois que Monsieur MAILLER a aussi posé la question, vous nous dites que vous n'avez pas d'information sur ce projet. Ecoutez, je suis un peu surpris, pour deux raisons. La première, c'est que vous avez pu participer, à travers votre représentant, à la Commission d'appel d'offre et donc au jury de concours qui a été organisé pour l'école Henri Bassis ; que tout a été publié dans le journal municipal, nous avons une présentation de quatre pages du projet avec à la fois des descriptifs et des visuels du projet, donc vous avez toutes les informations nécessaires. Je ne vois pas tellement ce que je peux vous donner d'autre sur ce point. C'est le montant du marché qui est passé avec l'architecte dans le cadre de ce concours qui a été réalisé. Il y a effectivement des tranches optionnelles pour la mission d'OPC et puis d'exécution, deux tranches optionnelles qui seront bien évidemment exécutées, mais comme il y a des mandataires différents c'est comme ça que ça doit se passer. Et après nous gérerons les travaux qui seront à réaliser pour faire en sorte que cette école puisse être livrée dans les temps, avec l'objectif d'accroître ses capacités parce que je vous rappelle que cette école Henri Bassis, aujourd'hui, n'a eu de cesse de croître tous les deux ou trois ans avec des Algeco depuis de nombreuses années. On a donné les droits de construire dans ce secteur mais sans penser à l'école. Aujourd'hui, l'on remet les choses dans le bon sens. C'est-à-dire que nous avons prévu une école avec une véritable ambition sur le plan architectural, sur le plan environnemental, avec le souhait d'avoir une école bien adaptée et qui réponde aux besoins actuels et futurs du quartier, puisqu'il n'aura échappé à personne, j'imagine, que dans ce secteur nous avons notamment une parcelle importante qui est celle d'ESSO et de la casse automobile, et que nous aurons bien évidemment des logements aussi qui viendront sur cet endroit, et que vu le nombre de logements qu'il y aura, il y aura forcément des enfants, donc nous nous devons d'accroître les capacités pour le secteur. D'ailleurs, puisque c'était une des questions que vous aviez posées sur un projet qui était passé en Conseil à travers un PUP¹, c'est aussi ce qui nous permet d'obtenir des recettes supplémentaires en justifiant la création de cette école et que les promoteurs participent aux constructions de cet équipement scolaire.

¹ PUP : projet urbain partenarial

Sur la décision 23-006, vous me demandiez si c'est un marché sur quatre ans ; oui, c'est un marché bien évidemment sur quatre ans, comme celui de la décision 23-004.

Sur le marché 04, celui concernant le marché de la société TV Net pour l'effacement des graffitis et les affiches et les nettoyages. Je suis très sensible à ce que vous venez de dire à l'instant ; en gros, il faudrait que l'on optimise le coût avec une démarche peut-être un peu différente. Comment vous dire... Dans ce domaine, l'on avait une facturation ô combien particulière. Puisque l'on avait un marché qui existait avec le même prestataire, nous avons un « achat » de deux personnes à temps plein. Et là, on a cherché et on en a trouvé un, le deuxième, on cherche encore. Donc il y avait quelque chose qui n'était pas clair. Vous dites que l'on pourrait embaucher une autre personne, clause d'insertion, en fait on n'a plus qu'une personne, qui est là depuis longtemps et qui fait son travail correctement, et donc il n'y a pas de difficulté. En revanche, ce qui était très intéressant dans ce marché, vous qui voulez responsabiliser notre jeunesse, je vais vous dire que j'ai envie ce soir de responsabiliser un certain nombre d'élus ici présents dans cette assemblée. Parce que l'on a fait le décompte de ce que cela nous coûte, et poste par poste, et les gens qui collent des autocollants sur le mobilier public, et je pense notamment à certaines formations politiques, ça nous coûte 32 000 euros par an. Alors, le Parti communiste, la France insoumise, car en fait ce ne sont que ces deux seules organisations qui collent en permanence sur les poteaux de la ville, pourraient effectivement être pleinement responsables en arrêtant ce genre de choses, parce ce n'est jamais ce qui a fait gagner une élection. En revanche, l'on sait ce que ça coûte à la ville. Donc, si vous voulez responsabiliser vos collègues, Monsieur MAILLER, je vous invite très largement à le faire.

Sur la dernière décision, donc la 09, le droit de préemption concernant la vente de GAMBIA, vous me demandez quel est le projet. Une préemption ne fonctionne pas en fonction d'un projet. Le projet c'est celui du porteur de projet, c'est-à-dire le promoteur. Et vous devriez le savoir parce que le projet, c'est vous qui l'aviez validé. C'est l'ancienne équipe municipale qui avait validé un projet, que j'ai eu l'occasion d'avoir en mains, sur une parcelle de 4 000 m² pour construire 240 logements. 240 logements, vous voyez la parcelle ? Pour ceux qui ne la voient pas, je vous invite à vous rendre sur place, à regarder la parcelle qui fait 4 000 m², et là il était prévu de créer 240 logements. De tout bétonner, de ne rien laisser une fois de plus, comme la fameuse parenthèse verte, comme le fameux Union - Jaurès, et il y avait déjà un engagement avec un accord verbal et un projet validé par les services pour un promoteur bien connu. Alors, le propriétaire m'a dit " l'ancienne équipe m'avait donné son accord, je voudrais pouvoir le réaliser parce que du coup je peux vendre 12 millions d'euros ". 4 000 m² à 12 millions d'euros, 3 000 euros du mètre carré. Il y a des appartements qui se sont vendus moins cher parce qu'ils ont été achetés en logement sociaux sur cette ville il y a encore trois ans. Rappelez-moi qui, soi-disant, faisait de la promotion immobilière son fonds de commerce ? Je crois que c'était vous. Qui est-ce qui protège l'environnement ? Qui est-ce qui bétonne ? Quand j'ose entendre, voire lire, comme quoi l'aigreur peut amener très loin, l'ancien Président du département dire que l'on construit neuf fois plus de logements maintenant, pour bétonner la ville, que ce que l'on faisait auparavant, alors que l'on fait deux fois et demie moins. En 2018, 1 481 logements, l'année dernière 457, pas un de plus, pas un de moins. Et là, c'étaient 240 logements. Alors, effectivement, on a fait jouer notre droit de préemption, avec une volonté de porter aussi une part d'équipements publics. Et la valorisation des domaines, puisque c'est votre question, ce n'est pas 12 millions, on est à 4,2 millions. Donc, on a fait une offre de préemption à 4,2 millions, nous verrons si le propriétaire retire sa vente ou pas, en tout cas, on fait jouer le droit de la collectivité.

Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, l'on va pouvoir passer à l'ordre du jour. Je vous rappelle que je réponds aux questions, Monsieur MAILLER, mais que ce n'est pas un débat. Je vous en prie. »

M. MAILLER

« Oui, effectivement, à force de faire des écrans de fumée, vous répondez très rarement aux questions qui vous sont posées, vous faites toujours référence au passé, vous vous déchargez de répondre à ces questions. »

Monsieur le Maire

« Il faut bien assumer le passé, Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, mais moi, je n'étais pas aux affaires, adressez-vous si vous le souhaitez à ceux qui l'ont fait, mais vous n'allez pas le faire pendant six ans. On est au courant, vous êtes meilleur que les autres, c'est formidable. Ceci étant, je n'ai pas ma réponse sur pourquoi le choix de cette société, vous êtes parti dans vos élucubrations, vos palabres que vous aimez bien faire, pour ne pas répondre sur pourquoi on n'a pas choisi plutôt de travailler avec des associations d'insertion pour mettre en place ces choses-là, pour développer cela, vous vous êtes juste contenté de dire " nous avons repris ce qui était avant qui était très bien pour faire quelque chose de mieux maintenant ". Pourquoi vous avez semble-t-il été sensible, et je pense que c'est malheureusement une phrase un peu creuse, voire une hypocrite, de dire cela, puisque si vous l'aviez été vous auriez pensé à faire autre chose que de passer par une société privée, mais passer par des associations d'insertion, ce qui permettrait aussi de mettre les associations, les acteurs locaux, comme la Maison des arts et autres, le Centre des arts plastiques notamment, sur le coup. Voilà, vous n'avez pas répondu à cette question, notamment. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER, je vais quand même mettre les choses au clair. J'ai répondu à la question sur le fond. Sur le fait de ne pas avoir choisi une structure, rien n'empêchait une structure de répondre à la consultation, il y avait un marché public, elles pouvaient répondre à la consultation. Simplement, les structures que vous évoquez ne sont pas forcément équipées pour avoir le matériel, il faut avoir un matériel lourd. Ce n'est pas simplement enlever les autocollants du Parti communiste ou de la France insoumise, la tête de M. MELENCHON un peu partout. C'est aussi enlever les graffitis qui sont apposés sur des bâtiments publics ou privés, et pour cela il faut un camion équipé avec un système de haute pression. Voilà, ce sont des équipements lourds et les associations que vous évoquez n'ont pas les moyens d'aller sur ce type d'équipements. En tout cas, on a cherché, nous n'avions pas d'autres candidatures que celles qui se sont proposées pour répondre à cette consultation. Je crois que c'est Monsieur LURIER qui était présent à la Commission, il pourra attester qu'effectivement l'on n'était pas sur d'autres candidatures. Donc voilà, nous avons eu cette proposition, c'était l'entreprise qui était la mieux placée sur les plans financier et technique au regard du périmètre que l'on avait redéfini, puisque l'on a redéfini le niveau d'exigence et la qualité des prestations attendues. Donc, ce que l'on espère, c'est que même ce montant pourra encore baisser si certains cessent de coller des autocollants.

Bien, ayant fini avec les décisions, je vais vous proposer de passer à l'ordre du jour.

Le premier point, Cristina DE OLIVEIRA. »

**1) Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).
Désignation modifiée des délégués, titulaire et suppléant, représentant la Commune au sein
du comité syndical du SIFUREP.**

Mme DE OLIVEIRA

« Bonsoir à tous. Cette délibération concerne le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, SIFUREP. Désignation modifiée des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein du Comité des syndicats du SIFUREP

Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{re} commission. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

M. MAILLER

« Oui, juste, quels étaient les précédents représentants de la commune et pourquoi ce changement en cours de mandat ? »

Monsieur le Maire

« Les représentants de la commune étaient les mêmes, tout simplement on a permuté entre titulaires et suppléants.

On passe au vote. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Trois abstentions. Tout le monde s'abstient ? Oui ? Non ?

à l'unanimité des suffrages exprimés

38 votes pour, dont 10 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRUJO)

11 abstentions, dont 2 procurations (Mme ADOMO, M. SUDRE)

ABBROGE la délibération n°2020-039 du 15 juillet 2020 désignant Monsieur le maire Laurent JEANNE délégué titulaire et Madame Evelyne SAILLAND déléguée suppléante au sein du conseil syndical du SIFUREP.

DESIGNE pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de ce même comité syndical :

En qualité de délégué titulaire	En qualité de délégué suppléant
Madame Evelyne SAILLAND	Monsieur Laurent JEANNE, maire en exercice

C'est noté.

Le point est adopté. »

« Point numéro deux. Alors, juste une précision, parce que je ne voudrais pas que l'on dise que je ne réponds pas aux questions, effectivement j'ai omis de vous répondre sur le point que vous avez posé, Madame CAPORAL, sur la question du 1 million. Je vais laisser Sophie AMAR vous apporter la réponse dans le détail. »

Mme AMAR

« Bonsoir. Cela va être très bref, c'est une opération d'ordres. En acquisition patrimoniale, vous avez une écriture recette/dépense. Donc vous trouverez la recette pour 1 million d'euros page 13 et la dépense pour un million page 12. »

Monsieur le Maire

« Voilà. Avec mes excuses de ne pas vous avoir apporté la réponse directement.
Point numéro 2, pour le rapport justement du SIFUREP. »

2) Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.

Mme THIROUX

« Bonsoir à tous. Je vais vous présenter très sommairement le rapport 2021 du SIFUREP, je vais essentiellement vous parler des chiffres clés. Ils ont eu cinq nouvelles villes qui ont adhéré au SIFUREP et à sa centrale d'achats, portant donc à 107 adhérents. Les cinq villes en question sont Vaucresson, Les Lilas, Villepinte, Carrières-sur-Seine et Marne-la-Coquette. Il y a 65 adhérents à la centrale d'achats. Ce que l'on peut dire, c'est qu'au niveau des obsèques, il y en a eu 4 923, soit 15,4% de moins qu'en 2020, mais l'on sait que 2020 a été une année particulière. Les recettes de fonctionnement représentent un total de 869 923,96, elles sont constituées des frais de gestion, des cotisations des communes adhérentes, des cotisations à la centrale d'achats et des remboursements de personnels mis à disposition. Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élevaient à 159 258,05 et les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élevaient à 945 283,23, avec les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante et les dépenses exceptionnelles. »

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{re} et de la 3^e commissions. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas d'avis particulier puisque c'est une prise d'acte. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« N'ayant pu participer à la commission communale consultative des services publics locaux, quel a été son avis sur ce rapport ? Parce que, malheureusement, grâce à Madame PECRESSE les transports fonctionnent tellement bien, qu'on ne peut pas être sûr d'arriver à bon port. »

Monsieur le Maire

« Ça, c'est ce que vous nous dites. Est-ce qu'il y a d'autres intervention ? Il n'y en a pas. Donc, on prend acte de ce rapport

à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021

Et l'on passe tout de suite au point 3. »

3) Changement de président du bureau du Conseil de Quartier Cœuilly – Village Parisien

Mme AMAR

« Il s'agit du changement de président du bureau de conseil de Quartier Cœuilly–Village Parisien. C'est juste, comme précédemment, une permutation entre l'ancien président et la vice-présidente. Madame ABCHICHE qui était vice-présidente devient présidente et Monsieur VIGUIE qui était président devient vice-président.

Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{re} commission. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Comme la précédente, pourquoi cette inversion ? »

Monsieur le Maire

« Eh bien comme pour la précédente pour des questions d'organisation. Moi, par exemple, sur le SIFUREP je manque de temps pour y aller et donc, comme je souhaite que les élus soient présents dans les organisations, eh bien c'est Evelyne SAILLAND qui y allait plus souvent. Voilà, c'est la même chose là quoi a été fait entre le président et la vice-présidente.

Bien, donc, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ?

à l'unanimité des suffrages exprimés

38 votes pour, dont 10 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO)

11 abstentions, dont 2 procurations (Mme ADOMO, M. SUDRE)

APPROUVE la désignation de Sabrina ABCHICHE comme présidente du Conseil de quartier Cœuilly – Village parisien

APPROUVE la désignation de Yann VIGUIE comme vice-président du Conseil de quartier Coeuilly – Village parisien

Le point est adopté.

Point suivant, la charte de fonctionnement des conseils de quartier, justement, on poursuit avec Monsieur BASTIN. »

4) **Charte de fonctionnement des conseils de quartier de Champigny-sur-Marne**

M. BASTIN

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. L'objet de cette délibération est de prendre connaissance et d'approuver la charte de fonctionnement des conseils de quartier de Champigny-sur-Marne. Alors, je ne vais pas vous lire la charte en entier, je pense que chacun peut la lire, je voudrais juste préciser deux points. Comme nous l'avons fait lors de la mise en place des bureaux au moment leur création, nous précisons aujourd'hui le mode de fonctionnement des différents ateliers, des balades urbaines et des réunions de bureaux. Le deuxième point est que cette charte définit juste les règles de bon sens à mettre en application dans la tenue des différentes instances. Elle est relativement *light*, ce sont deux pages recto/verso, ce sont juste des principes de base pour être conforme aux règles de bon sens. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette charte de fonctionnement.

Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{re} commission, un vote réservé, M. LURIER. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? M. TITOV. »

M. TITOV

« Merci M. BASTIN, merci Monsieur le Maire. A savoir que les conseils de quartier existent depuis pas mal d'années, il me semble, et ils fonctionnaient sans charte, donc pourquoi cette idée maintenant ? Y a-t-il eu des excès ? Et en quoi cela pourrait peut-être éviter des débordements ? Enfin je ne pense pas qu'il y en ait, ou alors, par exemple, une personne qui serait trop insistante, est-ce qu'il y a une limite de questions ? Quel est vraiment le but et en quoi cela peut améliorer le processus ? Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, Monsieur le Maire, contrairement à notre collègue, ce n'est pas anodin ce qui est inscrit dedans. Ce n'est pas simplement de dire que l'on organise gentiment les choses, c'est du bon sens ; il y a quand même un certain nombre d'éléments qui posent question. Notamment la partie page 2 sur les réunions de bureaux, où vous dites tout et son contraire dans la même phrase. D'une part, vous dites " ces bureaux se réunissent régulièrement et prennent des décisions ", très bien, mais sans préciser les règles de majorité, ni comment, quoi ou qu'est-ce ; " en concertation avec tous les membres ", jusque-là je ne peux être que d'accord, " sous la présidence d'un président ou d'un vice-président de bureau qui valide les décisions ". Donc en réalité le bureau ne prend pas de décision, puisque ces décisions sont soumises à la validation du président et du vice-président. En termes de démocratie, c'est quand même un peu particulier, donc cela voudrait dire qu'en gros le président ou le vice-président peut éventuellement invalider une décision collective qu'aurait prise le bureau. Ce qui m'interroge aussi sur le rôle du bureau, du vice-président. On ne parle pas non plus des comptes-rendus de ces réunions de bureaux, qui pourraient à mon sens être publics pour que les habitants sachent ce qui se dit au sein du bureau du conseil de quartier. Et puis, il y a encore d'autres choses qui, sur la page 3, m'interrogent. Vous fermez, semble-t-il, la porte à tous les habitants qui n'habiteraient pas le quartier pour participer aux réunions de quartier. C'est écrit comme ça : " participer aux ateliers et réunions de travail du quartier où il réside ou travaille ". Cela veut dire qu'en fait ce qui se passe dans un quartier, si j'habite à la limite, en face de la rue, je ne peux pas savoir ce qui, je n'ai pas le droit de venir dans les réunions de quartier, et si l'on va plus loin dans votre description " tout participant qui ne respecte pas ces principes d'engagement républicain et de fonctionnement pourra se voir interdire de réunion et éventuellement ne pourra plus y avoir accès ". On ne précise pas qui prend la décision, comment l'on met en place le principe du contradictoire, parce que vous savez, en droit français il y a un principe du contradictoire ; c'est-à-dire avant de prendre une décision d'exclusion il y a quand même des procédures qui doivent permettre à la personne dans un délai raisonnable de faire ses observations, là, rien du tout. Voilà, encore une fois, cela réduit le rôle à la fois des conseils de quartier et des réunions de quartier finalement à pas grand-chose puisque tout le monde ne peut pas y participer, il faut montrer patte blanche et habiter le quartier pour pouvoir y participer. Donc, évidemment, en l'état actuel des choses, nous ne pourrions que voter contre ce projet. »

Monsieur le Maire

« Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Pour moi, cette charte ce n'est ni fait ni à faire, avec des petits bouts de charte de la laïcité, des petits bouts du contrat républicain ; bon, ce n'est pas cela qui va faire venir les habitants aux réunions. Et je pense qu'essayer de tout contrôler comme ça, verrouiller la parole des gens, ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon pour la démocratie, ce n'est pas bon pour la ville. Moi, je n'aurais jamais fait un truc comme ça et, évidemment, je m'y oppose et je voterai contre. Merci. »

Monsieur le Maire

« Bien. Il y a d'autres interventions ? Monsieur SY. »

M. SY

« Merci. Je crois que c'est page 2, concernant les réunions de bureaux, il est dit sur la page 2 : " le rôle des réunions de bureaux est de planifier les conseils de quartier, d'organiser et de prévoir les différentes échéances et de préparer les ordres du jour ". Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu un mail m'invitant à une réunion du bureau de quartier le 16 février, avec un ordre du jour déjà prédéfini. Ma question est de savoir à quoi sert le bureau si tout est déjà défini avant. »

Monsieur le Maire

« Je pense que vous avez dû recevoir une proposition d'ordre du jour. De toute façon, le bureau est souverain pour définir ce qui est à l'ordre du jour. »

M. SY

« C'est bien marqué " veuillez trouver ci-joint l'ordre du jour du prochain bureau" »

Monsieur le Maire

« L'ordre du jour du bureau, pas l'ordre du jour du conseil. Que l'on vous propose un ordre du jour du bureau de la part du président ou du vice-président, ça me paraît un peu logique. Je vais laisser M. BASTIN vous apporter des réponses. »

M. BASTIN

« Je vais essayer d'apporter quelques réponses. C'est un document qui n'est ni fait, ni à faire, c'est difficile. En fait, vous confondez, il faut quand même un peu lire, vous confondez conseil de quartier, bureau, atelier, réunion de travail. Le bureau détermine l'ordre du jour du conseil de quartier, pas du bureau. Donc le président définit l'ordre du jour du bureau, c'est normal, et dans ce bureau, on définit l'ordre du jour du conseil de quartier. Ce ne sont pas les mêmes instances. On n'a jamais précisé les choses par rapport aux conseils de quartier, c'est par rapport aux ateliers. Les conseils de quartier, tout le monde peut venir, il n'y a aucun souci. C'est aux ateliers. Les ateliers, c'est normal, on travaille sur des sujets par rapport au quartier, il est donc logique que ce soient les gens du quartier qui viennent travailler sur les ateliers. Sinon, on peut faire venir n'importe quelle personne, je vous fais venir 40 personnes de Polangis aux ateliers de travail du Bos l'Abbé, et ça va être aux gens de Polangis de décider de ce qui va se passer. Ça n'a pas de sens. C'est pour cela que je vous dis que c'est vraiment du bon sens, juste du bon sens, c'est le bon moment pour la mettre en place pour pouvoir conserver les règles de bonne conduite pour que les choses se passent de façon très sereine et détendue parce que les choses sont dites. Quand les choses ne sont pas dites, les choses ne sont pas connues. Là, elles sont dites, elles ne sont pas vraiment contraignantes, ça reste vraiment du *light*, c'est juste pour fixer les bonnes règles. Il n'y a pas de raison particulière, si ce n'est que les conseils de quartier continuent, avancent, les ateliers se mettent en place, des réflexions sont en cours et des solutions sont en train d'être apportées sur les différents conseils de quartier. C'est juste pour fixer les règles. »

Monsieur le Maire

« Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Permettez-moi de réagir à ce que vous dites, puisque vous dites en gros que c'est normal que ce soit le président qui détermine l'ordre du jour des réunions du bureau du conseil de quartier, donc, on a bien compris, sauf que c'est écrit où ? Où est-ce que c'est défini ? Ce n'est défini nulle part, et j'ai relu la délibération que l'on a prise sur la désignation des présidents et vice-présidents ça n'apparaît nulle part. Donc ça veut dire qu'en fait vous inventez du droit en nous disant que c'est ce qui écrit là, mais ce n'est pas écrit, c'est écrit nulle part, et je suis désolé, la lecture de ce que vous a lu mon collègue a priori ne parle pas que de l'ordre du jour, tel que c'est rédigé, des conseils de quartier. Donc, permettez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec vous là-dessus. Mais globalement, il y a des manques importants sur cette charte, même avec vos explications, je pense qu'effectivement nous ne pourrions pas la voter.

Monsieur le Maire

« Bien, d'autres remarques ? Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, j'avais posé la question justement, pourquoi maintenant ? Qu'est-ce que ça va vraiment apporter ? Et est-ce que vous avez pu observer des excès ? Est-ce que c'est ce qui a déclenché cette idée ? »

Monsieur le Maire

« Si vous permettez, je vais vous apporter un petit complément d'information, parce que, M. TITOV, vous avez dit tout à l'heure que les conseils de quartier existent depuis longtemps et ont toujours bien fonctionné. Cela n'a pas toujours bien fonctionné puisqu'il y a des conseils de quartier où plus grand monde ne venait. Déjà le constat, et je crois qu'il était d'ailleurs partagé, y compris par une partie de l'ancienne majorité, c'est-à-dire que l'exercice était un peu arrivé à essoufflement. Donc, il y avait besoin de revoir la formule puisque je vous rappelle, vous n'étiez pas élus donc cela a pu vous échapper, qu'à l'époque se faisait un tirage au sort, et en réalité, comme les personnes qui avaient été tirées au sort sur la base des listes électorales ne souhaitaient pas forcément faire partie du conseil de quartier, elles ne venaient pas. L'idée qui pouvait sembler séduisante au départ de dire que l'on tire au sort, au fond, n'importe qui puisque c'est sur un panel extrêmement large ; ça n'a jamais véritablement fonctionné puisque sur six citoyens qui étaient tirés au sort sur les listes électorales, lorsque l'on en avait un qui venait, c'était déjà assez exceptionnel. On a proposé de nouvelles modalités, avec un appel à candidatures, tout le monde a pu candidater pour être au rang du bureau du conseil de quartier. Là il y a eu un tirage au sort, mais sur la base de candidatures spontanées, donc des gens qui étaient motivés pour venir. Ceci étant, il y a une procédure aussi qui existe pour remplacer ceux qui ne viendraient pas, puisque l'on a eu déjà le cas, notamment un conseil de quartier où l'on a quelqu'un qui a déménagé, qui a changé de commune, et donc j'ai été appelé à la remplacer. Voilà, je crois que c'est important de rappeler que ça ne fonctionnait pas bien.

Et puis, je vais vous raconter une petite anecdote, mais qui en révèle beaucoup et qui rejoint parfaitement ce qu'évoquait Wilfrid BASTIN. Dans un quartier de la ville, on était arrivés à n'avoir plus que quelques personnes qui venaient ; il n'en restait plus que sept, et, pour certains, n'habitaient même pas le quartier. Et ils se sont dit tiens, il y a un problème de circulation, il y a des gens qui passent toujours dans cette rue-là, parce que ça permet d'éviter l'avenue du Général de-Gaulle, donc il faudrait mettre un sens interdit.

Et donc, ces gens qui n'habitaient pas le quartier ont décidé au conseil de quartier de mettre un sens interdit. Derrière, tous les gens qui habitaient le quartier ont dit que ce sens interdit occasionnait un *bazar* sans plus finir parce que les gens faisaient un parcours de détournement, et derrière il y a eu une pétition de 700 signatures. Si l'on n'avait demandé leur avis sur un atelier qu'avec des gens du quartier, jamais ce genre de proposition n'aurait pu être fait. Donc, je pense que c'est important que, dans le cadre d'un atelier spécifique de ce qui se passe dans le quartier, effectivement ce soient des gens du quartier qui s'expriment. Ce sont eux les meilleurs experts. Après, venir en conseil de quartier, tout le monde peut venir, M. BASTIN l'a dit, tout le monde peut venir, vous n'êtes pas du quartier, vous venez si vous avez envie de participer, et je pense que c'est bien que d'ailleurs beaucoup de citoyens puissent dire, j'habite à Cœuilly ça m'intéresse de savoir ce qui se passe dans le centre-ville, ou j'habite à Polangis, ça m'intéresse de savoir ce qui se passe au Bois l'Abbé. Donc tout ça est très ouvert, il n'y a pas de problème. Mais quand on a un atelier spécifique, c'est quand même bien, si l'on croit un peu à la démocratie participative, je crois qu'il y a vraiment nécessité de faire travailler les experts de leur quartier qui sont ceux qui y habitent, ou alors qui y travaillent, quand on a un commerçant, c'est toujours intéressant d'avoir un retour.

Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Je vais m'inscrire un peu en faux avec ce que vous venez de dire, vous et M. BASTIN, pour la bonne et simple raison, rassurez-moi je n'ai pas compris, ce ne sont pas les conseils de quartier qui décident au final des opérations qu'il faut monter ou pas. C'est bien la commune, donc vous, la municipalité, qui à un moment donné décide de donner droit ou donner suite à une proposition qui pourrait venir ? De l'autre côté, je suis assez désolé pour vous, mais quand, par exemple, ça s'est posé dans notre conseil de quartier et bureau du conseil de quartier du Plateau, quand vous avez une partie de la rue qui se trouve être dans le quartier du Plateau et l'autre sur le centre-ville, on a échangé avec Monsieur LATRONCHE et les autres membres du bureau de quartier, on nous a interdit de parler du collège Nelson-Mandela parce qu'il était sur l'autre quartier. Donc vous me permettez, même s'il y a un atelier qui va parler par exemple des problématiques de circulation ou de stationnement, si dans cet atelier il ne peut y avoir que les gens du quartier, on va se concentrer sur les intérêts du quartier sans se poser la question des incidences qu'il y a chez les autres. Qu'après, au moment de la décision, ce soient plutôt les gens du quartier à qui on demande leur avis, je pense que l'avis des autres est tout aussi intéressant, et ce n'est pas parce que l'on est dans le quartier que l'on a la meilleure vision, voire même les meilleures idées. Je pense que c'est l'intelligence collective qui permet de déterminer ce qui est bon, à la fois pour le quartier, mais aussi en pensant au quartier d'à côté et au reste de la ville. C'est ce qui diffère entre vous et nous, Monsieur le Maire, vous avez une vision très sectorielle de la ville, nous, nous pensons qu'il faut un projet de ville et que ce qui se passe dans les quartiers ne peut pas être déconnecté de ce qui se fait dans les autres quartiers. Voilà, c'est ce qui nous différencie sur notre mode de gestion, donc ça confirme bien que nous voterons contre cette proposition.

Je n'ai pas de réponse, en revanche, à mes questions sur la procédure, qui décide de l'exclusion, le rôle du président, quid des comptes-rendus de réunion et de leur mise à disposition des habitants. »

Monsieur le Maire

« Ecoutez, sur ce que vous avez évoqué, je vais vous apporter peut-être un complément de réponse, mais ne caricaturez pas comme vous le faites de façon systématique. On ne vous a pas dit au conseil de quartier du Plateau qu'il était interdit de parler du collège Nelson-Mandela ; on vous a dit que ça concernait plus directement un autre secteur, mais on ne vous a jamais dit c'est interdit. Donc là vous caricaturez, comme vous le faites de façon systématique, avec parfois des choses un peu excessives. Autre point, on n'a pas du tout l'envie de cadenciser ou de sectoriser, il y a des projets de ville ; mais un conseil de quartier, c'est un conseil de quartier, ce n'est pas un conseil municipal. Et l'on sait que vous êtes très actif pour faire en permanence des conseils municipaux partout, sur le marché, ici, en commission, même quand on est en Commission des services publics vous parlez d'autre chose. Enfin voilà, donc, les conseils de quartier, l'objectif est que l'on parle du quartier, que les habitants nous disent ce qu'ils attendent dans leur quartier, qu'ils nous remontent les difficultés qu'ils rencontrent, que l'on voie collectivement comment l'on peut trouver des solutions, car nous n'avons pas la prétention d'avoir la réponse à tout. C'est donc le travail qui doit se faire dans les conseils de quartier. Ce que je vous proposerais peut-être, pour être un peu plus précis, c'est de dire qu'effectivement, et l'on peut l'ajouter dans ce texte, dire que c'est le président qui propose au bureau l'ordre du jour, mais c'est le bureau qui va définir l'ordre du jour qui sera envoyé au conseil de quartier. Après, les questions de sanctions et tout cela, il n'y a pas de question de sanctions, on est dans une approche visant à dire que l'on doit se concentrer sur le quartier, et donc on n'est pas dans un tribunal.

Bien, je vais proposer de passer au vote. Qui est contre cette proposition ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

à la majorité

38 votes pour, dont 10 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO)

8 votes contre, dont 1 procuration (M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. MAILLER, M. SY

3 abstentions, dont 1 procuration (Mme ADOMO), M. SOLARO, M. LURIER

APPROUVE la charte de fonctionnement des conseils de quartier de Champigny-sur-Marne.

Donc c'est adopté. Aurore THIROUX pour la mise en place du régime indemnitaire. »

5) Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la ville de Champigny-sur-Marne

Mme THIROUX

« Merci Monsieur le Maire. On est invités ce soir à approuver par délibération l'évolution du régime indemnitaire, en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce que l'on appelle le RIFSEEP, applicable aux agents de la ville de Champigny-sur-Marne.

Actuellement, le régime indemnitaire tient compte des fonctions et est composé de deux parts : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA. Actuellement la ville de Champigny-sur-Marne a déjà des filières passées au RIFSEEP, la filière administrative, la filière animation, la filière médico-sociale (seulement pour les médecins), la filière sociale, la filière culturelle et la filière sportive. Donc certaines filières n'étaient pas encore passées, il s'agit bien sûr de la filière technique, certains cadres de la fonction médico-sociale et les cadres d'emploi des conseillers APS.

Pour le moment, le RIFSEEP était passé par délibération le 19 février 2019 ; il était composé de l'IFSE, dont le montant individuel se détermine en tenant compte du rattachement du poste occupé par l'agent à l'un des huit groupes fonctionnels et grades de l'agent qui sont détaillés dans la délibération, d'un complément indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions et l'expertise de la gestion d'une régie d'avance, et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ce que l'on appelle le CIA.

Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du préfet dans le cadre du contrôle de légalité, qui avait demandé son annulation en raison de l'absence de critères d'attribution de la prime CIA. Pour éviter l'annulation de cette délibération, l'ancienne équipe municipale s'était engagée à mettre en place ces critères. Je peux vous dire que le contrôle de légalité nous le rappelle très régulièrement depuis notre arrivée, c'est pour cela que nous passons cette délibération.

L'idée est de rendre le dispositif indemnitaire, de le faire rentrer dans le cadre réglementaire, puisque, comme je viens de vous l'évoquer, il n'y était pas. L'autre but de cette mise en place c'est le fait que les montants des régimes indemnitaires sont inférieurs à ceux proposés par les autres employeurs publics, et donc c'est pour répondre à nos problématiques de recrutement qui se posent. On a souhaité remonter notre régime indemnitaire pour être plus attractifs lors d'ouvertures de postes mais également pour garder les agents qui sont dans notre collectivité qui avaient peut-être des envies d'aller dans d'autres collectivités pour des questions financières.

Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? Ce RIFSEEP va reposer sur une série de huit évolutions :

1. Le montant de la part IFSE attribuée aux agents sera déterminé grâce à une grille de cotation. Vous la trouverez en annexes 1 et 2.
2. Les sujétions liées au poste, et notamment celle relative à l'annualisation du temps de travail, ont été prises en compte progressivement dans la cotation de ces postes.
3. La délibération fait apparaître les plafonds indemnitaires par cadre d'emplois et par groupe de fonctions conformément à la réglementation. Il revient à l'organe délibérant de déterminer pour chaque groupe de fonctions un montant maximal en respectant les montants arrêtés par groupe de fonctions pour la Fonction publique d'Etat. C'est l'annexe 3.

4. Les missions spécifiques exercées en dehors de la fiche de poste seront prises en compte. C'est aussi une nouveauté.
5. La mise en place à compter de 2027 d'une campagne d'évaluation relative à l'évolution de l'expérience professionnelle des agents occupant un même poste sur une période de quatre années consécutives.
6. La mise en place de critères individuels et collectifs permettant l'attribution éventuelle du CIA. En sachant que cette année, je rappelle que le CIA a été distribué au mois de février et n'a pas encore été modifié, ce sera donc pour l'année prochaine.
7. La mise en place d'un règlement fixant les conditions et modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA.
8. Toutes les filières et tous les cadres d'emplois autorisés par arrêté ministériel seront soumis au RIFSEEP.

Je rappelle que le coût de cette mesure est de 460 000 euros et que, comme je l'indiquais, la prime annuelle a été maintenue sur cette année et que le nouveau calendrier de mise en œuvre de cette disposition, c'est donc en février le paiement du CIA sans modification, en mars le passage de l'ensemble des filières au RIFSEEP, sauf pour les agents de la filière Police municipale et les professeurs et assistants d'enseignement artistique. En mars, cotation des postes et revalorisation des montants de l'IFSE, en mai, lancement du groupe de travail sur l'évolution du CIA.

En 2024, nous aurons la mise en place du nouveau CIA, et en octobre 2027, la mise en place de la première campagne de révision du critère.

Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{re} commission, et deux votes réservés de M. SY et de M. LURIER. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? M. FAUTRE. »

M. FAUTRE

« Merci. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération, bien sûr en regard du gel du point d'indice, même s'il a été un peu débloqué, mais c'est loin d'être à la hauteur des besoins exprimés par les agents, de l'inflation et du coût de la vie, quelques centaines d'euros supplémentaires sont loin d'être négligeables pour les agents.

Oui, les villes ont mis en place ces régimes indemnitaires, dont la ville de Champigny ; mais il y a de fortes contradictions dans la mise en place de ces régimes indemnitaires, et ces contradictions dans lesquelles le gouvernement de l'époque a enfermé à la fois les élus que nous sommes et les agents territoriaux. En effet, la logique qui prévaut à la mise en place des régimes indemnitaires est à mon sens contraire à l'intérêt général et au principe fondateur du statut général des fonctionnaires et de la Fonction publique. La part des primes et des indemnités aujourd'hui dans le salaire brut, et cela au détriment de l'augmentation du point d'indice, qui est un vrai problème, s'accroît et a des conséquences, vous le savez toutes et tous, sur le calcul de la pension de retraite. Quand ces primes peuvent atteindre 20% du salaire brut, il est clair que la surprise, qui n'en est pas une, à la fin de la carrière peut peser lourd au moment de la retraite des agents. En 2018, le gouvernement a instauré un nouveau levier de la rémunération au mérite, et la mise en place du RIFSEEP aggrave cette situation. RIFSEEP, comme vous l'avez dit Mme THIROUX, qui se décline en deux axes, le CIA, le paiement

indemnitaire annuel, fondé sur l'entretien professionnel et l'appréciation de la valeur professionnelle, et l'IFSE, qui elle est attachée aux fonctions exercées. C'est un dispositif qui repose sur l'idée erronée selon laquelle toutes les missions de la Fonction publique seraient quantifiables et mesurables en termes de résultats. Or, il n'en est rien. En fait, ceux qui ont décidé de ces dispositifs veulent, petit à petit, ouvrir des failles et veulent imposer à la Fonction publique une culture de la mise en concurrence des services de l'Etat et de rentabilité financière sur le modèle du secteur privé. Et on le voit bien, avec le nombre croissant de postes sous contrats, comme c'est le cas de la Région Ile-de-France.

Il y a pour nous un danger avec la mise en place et cette installation durable, pérenne, de ces régimes indemnitaires, c'est que soit entamée la séparation du grade et de l'emploi qui fondent la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire. Et cette logique garantit le niveau de rémunération, quel que soit l'emploi exercé. Et on voit les limites aujourd'hui, où des collectivités, excusez-moi du terme, " s'arrachent " des cadres entre elles, à coup de primes plus ou moins fortes. Tant pis d'ailleurs pour les autres collectivités, qui elles, peut-être, n'ont pas les moyens financiers et l'autonomie financière pour le faire. Et il y a aussi un lien étroit entre le contexte de réduction budgétaire depuis plusieurs années, et d'ailleurs, je fais une petite parenthèse, de nombreux maires, quelles que soient les couleurs politiques aujourd'hui, en font l'amer constat, donc le lien étroit entre le contexte de réduction budgétaire et la mise en place du RIFSEEP qui accroît encore plus les inégalités à la fois entre les agents, et qui favorise la recherche de la performance individuelle et non plus, comme c'est quand même un des fondements majeurs de la Fonction publique et l'originalité de la Fonction publique en France, l'intérêt collectif pour l'exercice des missions de service public auprès de la population.

Ce dispositif, bien sûr, est mis en place, mais ne peut remplacer ou compenser la non-évolution des salaires de la Fonction publique territoriale qui dure depuis trop longtemps et qui fait qu'aujourd'hui les collectivités, sur de nombreux postes, de plus en plus de postes, n'arrivent pas à obtenir des embauches, parce que quelques fois, ou très souvent... Récemment, on me disait tout à l'heure qu'à la recherche d'un assistant dans un centre de santé, et bien entre 1 500 euros dans une collectivité territoriale et 2 000 euros dans le privé, bien évidemment la personne, qui aurait bien voulu accéder à ce poste dans la Fonction publique, se tourne, à son corps défendant, vers le privé. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« J'aimerais revenir sur le point 7. J'ai été étonnée de voir que la mise en place d'un règlement fixant les conditions et modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA ; il s'agit de fixer les règles d'attribution ou de maintien en cas d'absence pour des raisons de santé, de grève ou de sanctions... Mais, de grève, est-ce que l'on peut imaginer que des primes sautent en cas de grève ? C'est une atteinte au droit de grève dans ce cas-là. Et pour raisons de santé, de même, ça paraît absolument aberrant que des personnes qui doivent s'arrêter pour raisons de santé, par exemple une femme qui doit s'arrêter parce qu'elle attend un bébé ou pour une chose comme ça ; vous imaginez qu'à un moment où elle a particulièrement besoin d'argent, on lui supprime ses primes ? Bon. Moi, je suis très, très réservée, septique même, quant à ce genre de procédures. Merci. »

Monsieur le Maire

« Très bien. Je vais vous donner la parole M. MAILLER, mais juste pour préciser, quand une femme est enceinte, elle n'est pas malade. Voilà, ce n'est pas tout à fait la même chose d'un point de vue juridique. »

Mme CAPORAL

« Il y a les congés pathologiques. »

Monsieur le Maire

« Mais même quand vous êtes en congés pathologiques en lien avec une grossesse, vous êtes dans une situation de maternité, ça n'a strictement rien à voir. En revanche, lorsque vous êtes quelqu'un qui est effectivement absent de la collectivité pendant deux ans pour une maladie de longue durée, il serait un peu surprenant de percevoir une prime pour vous féliciter du travail qui a été réalisé. Vous voyez, ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Merci Monsieur le Maire, merci Mme THIROUX de la qualité de la note puisqu'elle est particulièrement étayée et précise. Ceci étant, j'aurais souhaité avoir le retour, puisque dans la délibération il est d'usage de viser l'avis du CST, donc j'aurais voulu savoir quels ont été les avis, notamment des organisations syndicales, quels ont été leurs votes, quelles ont été leurs remarques sur ce projet. Je ne vous demande pas le vôtre, puisque forcément la majorité le porte, puisque c'est vous qui le portez, donc il n'y a pas de souci. Et j'aurais aimé avoir aussi quelques éléments sur l'impact de la mesure que vous proposez, puisque vous avez fait un diagnostic assez précis sur ce que touchaient les uns et les autres précédemment. Moi, ce que j'aimerais connaître aujourd'hui, c'est l'impact concret pour les agents, notamment, puisque vous parlez d'une mobilisation de 460 000 euros, comment ces 460 000 euros se répartissent entre les catégories A, B, C dans un premier temps, voir comment ça se fait, et à l'intérieur, concrètement, qu'est-ce que ça va changer pour les agents en termes de fourchette, notamment pour les catégories C, pour les catégories B et pour les catégories A. J'aimerais avoir un peu plus d'explications pour pouvoir décider si ce que vous proposez est dans l'intérêt de tous ou dans l'intérêt d'un petit groupe, comment ces 460 000 euros se répartissent. Et puis, dernière question, page 5 on parle de l'évolution 5, où on parle de prévoir une espèce de revoyure des indemnités qui peuvent être versées aux uns et aux autres dès la quatrième année d'ancienneté sur le poste. Je suis un peu surpris, j'aimerais comprendre pourquoi quatre ans, parce que si l'on regarde à la fois l'évolution des échelons des agents, il n'y a pas quatre ans, en général c'est un, deux ou trois ans ; et puis surtout parce que, si j'ai bien noté parce que c'est parfois clair et parfois pas très clair, cette délibération s'applique aussi aux contractuels de droit public. Or, il y a une obligation pour les contractuels de droit public, tous les trois ans on est obligé de rediscuter, pas de réévaluer mais de rediscuter, de la rémunération de ces agents, donc cela voudrait dire que les contractuels qui seraient dans la troisième année n'auraient plus le droit à réviser leur régime indemnitaire puisque vous prévoyez que ça se fait tous les quatre ans. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur LURIER. »

M. LURIER

« Bonsoir mes chers collègues, bonsoir Monsieur le Maire. Par rapport à ce changement de régime, ou cette consolidation de régime indemnitaire, il y a quand même deux ou trois points qui me chagrinent ou qui me choquent. Concernant en particulier le complément indemnitaire dit CIA, j'ai eu un débat au cours de la commission numéro une ; mais je constate quand même, que compte tenu de ce qui est dit, pour un certain nombre d'agents cela ne va pas se traduire par une augmentation, puisque si j'ai bien compris jusqu'à présent ils touchaient, le CIA d'un montant forfaitaire en quelque sorte de 230 euros attribué à tout le monde, à tous les agents. Là, bien évidemment, il va y avoir un choix, donc d'aucuns ou d'aucunes ne percevront plus ces 230 euros. J'ai bien noté que c'était à partir de l'an prochain, que cette année le régime antérieur continuait. Il n'en demeure pas moins que pour un certain nombre, voire certainement un nombre certain, ça va faire une perte de revenu. Alors, certes, vous me direz, 230 euros pour l'année, mais dans les circonstances actuelles et vu que les traitements ne sont quand même pas si royaux que ça dans la Fonction publique, qu'elle soit d'Etat ou territoriale, c'est quand même un " manque à gagner " qui va les pénaliser. Donc, de ce strict point de vue, on ne peut pas dire que ce soit une avancée véritable.

Une autre question que j'ai posée en commission et que je persiste à poser, c'est toujours par rapport à ce montant de CIA à verser. S'il s'agit d'une enveloppe globale, donc d'un montant qui va être fixé par avance puisqu'il sera budgété, par rapport aux critères, les " cases à cocher " pour bénéficier de ce CIA, qui sont assez légion, bonjour pour toutes les cocher, donc le nombre de bénéficiaires risque effectivement d'être restreint ; mais au-delà de ça, si vous avez une enveloppe de tant, mettons de 300 000 euros, si vous avez 1 000 agents qui cochent toutes les cases et peuvent donc prétendre éventuellement à bénéficier du CIA, comment cela va être réparti ? Si l'enveloppe est prédéterminée, ça veut dire qu'elle n'est pas extensible, donc, au-delà même des critères d'attribution de ce CIA, il va y avoir de nouveau un tri pour qu'il soit donné. On est quand même là dans une forme de rémunération, passez-moi le mot, à la gueule. Bonjour l'égalité des uns et des autres, parce qu'à tâche égale et à manière de servir égale, et je sais que ça existe puisqu'où je travaille il y a un système un peu comparable, et effectivement vous pouvez avoir un certain nombre d'agents qui remplissent les critères mais du fait de l'enveloppe qui est proposée ou du nombre, nous, nous appelions ça des quarts de points, du nombre qui est attribué à chaque chef de service pour " récompenser " les agents supposés ou considérés méritants, et bien ce n'était pas possible donc d'aucuns, bien qu'ils remplissent les critères ou que leur manière de servir était satisfaisante, ne pouvaient pas bénéficier, parce qu'il y avait derrière le couperet du nombre de quarts de points, en l'occurrence, attribués. Mais là ce sera pareil sur une enveloppe globale. Le montant du CIA à venir n'étant pas précisé, pas plus que le critère, est-ce que ce sera valeur d'un point multiplié par un certain nombre de points obtenus à la fin de la cotation, comme pour les grilles de l'autre indemnité, enfin de l'indemnité principale, qui sont détaillés dans les tableaux joints à l'annexe ? Par rapport à ces déterminations, je trouve que ça pose souci. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Alors je vais laisser la parole à Aurore THIROUX, mais juste peut-être quand même préciser, sur une des remarques de Monsieur MAILLER, qu'il est bien de lire le rapport parce que vous avez des exemples extrêmement précis de ce que cela donne en termes de rémunération. Mais je vais laisser Aurore THIROUX vous détailler tout ça. »

Mme THIROUX

« Merci. Alors, concernant les remarques de Monsieur FAUTRE. Monsieur FAUTRE, il ne vous a pas échappé que nous ne sommes pas le seul employeur public, et notre problème est là. Il faut bien que l'on résolve nos problèmes de recrutements. Et sans ce CIA, alors, vous parlez de quelques centaines d'euros, on parle quand même de 460 000 euros, on a fait le budget il y a peu de temps, on sait que 460 000 euros c'est un coût, c'est une somme, ce ne sont pas quelques centaines d'euros, et c'est important de pouvoir résoudre ces problèmes de recrutements.

Pour Mme CAPORAL, le souci, c'est que c'est la loi. On ne fait pas des choses pour se dire, tiens, on va pénaliser parce que s'ils sont en arrêt maladie on leur retirera une partie de leur rémunération, c'est la loi. Donc on ne fait qu'appliquer la loi, Mme CAPORAL.

Pour Monsieur MAILLER, l'avis du CST ; donc on a eu un avis favorable de deux des trois organisations syndicales présentes, et un avis défavorable de l'une des organisations syndicales, qui représente la moitié des membres du collège représentants du personnel.

La motivation ? Eh bien, écoutez, j'ai écouté le discours de Monsieur FAUTRE, je pense que ce sont exactement les mêmes motivations, je pense que c'est même une redite de ce qu'a dit la CGT.

Concernant, comme l'a dit Monsieur le Maire, je ne vais pas vous détailler le résultat. La délibération est très technique, on vous a mis énormément de tableaux, on vous a mis tous les montants maximums avec les catégories, avec les postes, donc je pense que l'on est quand même allés très loin pour que vous puissiez regarder à quoi cela correspondait.

Ensuite, Monsieur LURIER, donc effectivement sur le CIA je suis d'accord avec vous, il est sûr qu'il y en a qui auront peut-être moins, mais il y en a qui auront plus aussi. C'est ce qu'il faut se dire. J'ai compris, effectivement nous avons échangé, lors de la commission on ne s'était pas vraiment compris ; ce qui vous inquiétait, c'est le montant de l'enveloppe du CIA qui allait être fixé. En fait, l'idée justement, pour que personne ne puisse avoir... Enfin imaginons qu'ils cochent toutes les cases mais que notre enveloppe ne corresponde pas, je suis d'accord avec vous, il faut être très vigilant pour que l'enveloppe soit au maximum de ce qui est possible pour que tout le monde, en fonction des critères ; on sait très bien que ce ne sera jamais l'enveloppe maximale, c'est pour ça que je vous parlais d'enveloppe maximale, on ne s'est pas bien compris. Mais oui, vous pouvez compter sur nous, l'enveloppe sera maximale pour que tout le monde, tous ceux qui peuvent y prétendre puissent le percevoir. Est-ce que je réponds mieux à votre question ou pas ? »

M. LURIER

« Vous y répondez en partie, ou il y a une incompréhension, je n'ai peut-être pas bien lu, le rapport étant détaillé et technique effectivement. Mais en clair, est-ce que ce CIA, individuellement, aura un montant fixe, comme il l'était là, peut-être pas 230 euros, mais est-ce que ce sera un montant fixe ? ou est-ce que ce sera un montant variable, donc fixé, comme je le disais tout à l'heure, à partir mettons de la valeur d'un point. Mettons que le CIA a une valeur comme le point d'indice des traitements, puis après multiplié par le nombre de points obtenus au moment de la cotation, sur le même principe que les cotations de postes. Vous avez tant de points multipliés par le point, ça vous donne le montant d'IFSE auquel vous pouvez prétendre. C'est ça l'élément qu'il me manque pour pouvoir expliciter mon raisonnement un peu plus par rapport à cette histoire d'enveloppe. »

Mme THIROUX

« En fait, ce qu'il faut comprendre, c'est que ce que l'on nous reproche actuellement et qui nous met dans l'illégalité est justement d'avoir fixé le montant. Donc on ne pourra pas le fixer, c'est sûr. C'est justement ce que la préfecture nous reproche, d'avoir fixé à 230 euros. »

Monsieur le Maire

« Le montant, pour être bien précis, de 230 euros, qui serait comme l'on pourrait l'appeler pour certains un acquis, un montant forfaitaire qui serait donné comme ça, n'est pas en corrélation avec justement l'investissement que va faire l'agent. Cet investissement doit être évalué, pas par les élus, je vous rassure, ce sont les supérieurs hiérarchiques qui vont le faire. Donc forcément, si l'on considère que d'entrée de jeu il n'y a pas besoin d'évaluation, c'est versé, la loi dit que vous n'êtes pas en corrélation avec le texte. Et c'est ce qui avait été reproché d'ailleurs par la préfecture dans la délibération précédente, dans le RIFSEEP que vous aviez adopté auparavant ; donc on le remet, au fond, dans ce qui est l'esprit même du texte.

Est-ce que c'est clair ou pas, Monsieur LURIER ? Pour lever toute ambiguïté. »

M. LURIER

« Ça, j'avais bien compris, par rapport au fait que le contrôle légalité n'acceptait pas ça, je me doutais bien que c'est parce qu'il y avait cette histoire de montant forfaitaire. Mais ça ne répond toujours pas à ma question sur l'individualisation pour chacun. Comment le montant du CIA sera déterminé ? Là, vous ne me donnez pas une réponse précise. »

Monsieur le Maire

« En fonction de la notation qui sera opérée par le responsable n+1. »

M. LURIER

« Mais ce sera quoi la base ? »

Monsieur le Maire

« La base, vous avez justement les tableaux, c'est pour ça que l'on vous a donné des éléments précis en termes de rémunération sur chaque catégorie. Donc, c'est comme ça que cela va être opéré. »

Mme THIROUX

« Je rappelle quand même que l'on s'est fixé cette année pour mettre en place ces critères, donc je ne vois pas comment on va pouvoir vous répondre sur quelque chose sur lequel on n'a pas encore travaillé dans les faits. »

M. LURIER

« Alors on va délibérer sur quelque chose qui n'est pas encore... »

Mme THIROUX

« Pas sur le CIA, c'est bien noté que le CIA serait vu cette année. »

M. LURIER

« Bien sûr, je plaisante à moitié. Ça me paraît quand même un peu... Sinon, j'aurais une autre question. »

Monsieur le Maire

« Toujours sur cette délibération ? »

M. LURIER

« Oui. »

Monsieur le Maire

« Allez-y M. LURIER, on vous écoute. »

M. LURIER

« Sur le texte même de la délibération, entre la page 6 et la page 7, concernant la mobilité interne. Est-ce que l'ajustement se produit toujours à la hausse ? Ou est-ce que si, en changeant de poste, le nouveau poste se trouve avoir une IFSE attribuée inférieure, est-ce que systématiquement au bout des, j'ai cru comprendre qu'elle serait maintenue 12 mois et qu'au-delà elle serait revue à la baisse. Ça me paraît... »

Mme THIROUX

« Non, je vous ai dit qu'il n'y aurait aucune baisse, tant que l'agent ne bouge pas il n'y aura pas de modification de sa rémunération. Et effectivement, s'il postule sur un autre poste dont l'IFSE est autre, il va prendre le nouveau régime indemnitaire du poste sur lequel il va postuler. Mais s'il ne bouge pas, ce n'est pas une question de 12 mois, ça ne changera rien. »

M. LURIER

« Oui, mais donc s'il bouge, il peut se retrouver avec un IFSE inférieure, on est bien d'accord ? »

Mme THIROUX

« Oui, c'est vrai. Mais s'il ne bouge pas, il n'a aucune perte, même si sur le poste, pourtant, la personne éventuelle qui le remplacera aura un régime indemnitaire moins important. »

M. LURIER

« Et donc ce sera la même chose dans le cadre d'une réorganisation des services ? Si, comme je le comprends, la municipalité décide, comme c'est le cas parfois dans d'autres collectivités ou d'autres administrations, qu'un service est supprimé, on est bien dans le cas d'une réorganisation des services. Donc un service est supprimé et dans le poste où vont être affectés les agents qui étaient dans ce service, ils se retrouvent avec des postes qui ont un montant d'IFSE inférieure à ce qu'ils touchaient dans le service qui va être supprimé ; est-ce que là aussi, au-delà d'un certain temps, mettons 12 mois, il me semble que c'est ce qui est écrit, ils se retrouveront avec la nouvelle IFSE du nouveau poste qui se trouve être inférieure au poste qui a été supprimé ? Parce qu'à la limite, je peux comprendre dans le cas d'une mobilité volontaire, et encore, mais admettons que c'est un choix personnel de changer de poste et donc effectivement, comme quand on change de travail, on se retrouve avec des éléments de salaire que l'on accepte en quelque sorte, mais dans le cas d'une réorganisation de service qui est

décidée par l'employeur ça me paraît pénalisant. Ce n'est pas du fait de l'agent, il ne s'agit pas d'un congé maladie. Et encore que, pareil, dans le cas d'un congé maladie ça me semble tout à fait discutable mais bon, il ne s'agit pas d'une grève, il ne s'agit pas d'une absence volontaire des services, il ne s'agit pas de causes comme ça qui peuvent induire une réfection, là il s'agit d'une décision de l'employeur de supprimer un poste et d'affecter quelqu'un sur un poste où un de ses éléments de rémunération, qui est quand même relativement important parce que l'on parle d'un montant sur 12 mois et au vu des grilles fournies qui ne représentent pas trois francs six sous, c'est quelque chose qui me semble hors de propos. Enfin, sciemment envoyer quelqu'un sur un poste où... En tout cas c'est ça le résultat, des agents peuvent se trouver en situation, du fait de la décision de leur employeur, en l'occurrence de la collectivité, de gagner moins. J'avoue que je ne comprends pas cela. »

Mme THIROUX

« Gagner moins ou gagner plus, ça dépend du poste sur lequel il va se positionner. Après, il a quand même un an... Déjà là on parle d'un cas qui est quand même... Il faudrait que le poste soit supprimé, je suis au CST et je peux vous dire que des postes on n'en supprime quand même pas très souvent, je ne dis pas que ça ne peut pas arriver M. LURIER, mais vous me parlez d'un cas qui n'est pas fréquent, on va dire ça comme ça. Je rappelle qu'il y a effectivement la période des 12 mois pendant laquelle c'est maintenu, et il peut postuler sur d'autres postes. Effectivement, on va lui proposer un poste, peut-être que ce n'est pas d'ailleurs le poste sur lequel il voudra aller. Donc oui, il peut y avoir un risque, je suis d'accord avec vous. »

M. LURIER

« Alors, j'entends bien qu'effectivement les réorganisations et suppressions de services ce n'est pas tous les quatre matins, fort heureusement, mais ça peut arriver. Personnellement, dans le cadre de la rédaction de cette délibération et de ce projet, je proposerais qu'il soit inscrit, pour ce cas particulier des réorganisations de services à l'initiative de la municipalité, que l'agent concerné conserve le bénéfice de l'IFSE de son poste antérieur dans le cas où cette dernière serait inférieure. »

Monsieur le Maire

« Ce que l'on peut vous dire, c'est que quand il y a une réorganisation, on est toujours très attentif justement à maintenir la situation des agents. Il y a déjà eu des réorganisations sur tel ou tel secteur, mais ça n'a pas forcément modifié cet aspect.

M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Merci Monsieur le Maire. Encore une fois je vais m'inscrire un peu en faux par rapport à ce que vous dites. Quand vous essayez de faire croire que ce sont les chefs de service qui décideront globalement si les uns et les autres auront le CIA, vous oubliez que c'est vous l'autorité territoriale et il n'y a que vous qui pouvez prendre la décision d'accorder ou pas le régime indemnitaire, et que le contrôle du juge là-dessus est un contrôle très restreint qui se réduit bon an mal an à un détournement de pouvoir. Ça veut dire que, quand vous dites que soi-disant ce ne sera pas à la tête du client, permettez-moi d'en douter, et quelle que soit la collectivité, la vôtre ou une autre, c'est l'autorité territoriale qui décide. Mme THIROUX, je suis désolé, effectivement les exemples que vous avez pris étaient très intéressants parce qu'ils montraient ce qui se passait avant ; moi, ce que j'aurais aimé savoir c'est comment ça va se traduire pour maintenant, pour pouvoir juger si votre proposition, qui a recueilli deux avis favorables

des syndicats sur trois, mais en sachant que les deux ne représentaient que 50% ou un peu moins de 50% du personnel en termes de voix lors des élections professionnelles, donc moi j'aimerais que vous nous disiez très concrètement. Est-ce que tous les agents vont bénéficier de cette réforme ou est-ce que certains vont perdre ? C'est-à-dire, combien sur les 2 400 agents, je crois à peu près, risquent d'en bénéficier, pourraient en bénéficier. Dans ceux-là, combien de catégories C, combien de catégories B ? Il y a beaucoup de villes qui ont fait une étude d'impact pour voir très concrètement justement, pour pouvoir aussi valoriser le projet. Et puis, vous dites " c'est la loi, c'est la loi ", n'oublions pas qu'il y a quand même un principe, qui est la libre administration des collectivités territoriales, et que même si la loi fixe le plancher, on n'est pas obligé de se mettre au plancher, on peut essayer de se mettre vers le plafond. Certaines villes l'ont fait... »

Mme THIROUX

« C'est ce que l'on a indiqué, on a indiqué les plafonds. »

M. MAILLER

« Oui. Mais ce que je veux dire, c'est que dans la manière de le mettre en œuvre, il y a quand même des marges de manœuvre, sans quoi ça ne servirait à rien que l'on fasse une délibération, on appliquerait directement la loi, le décret d'application, et on s'arrêterait là. Donc si vous le mettez en place, c'est le principe de libre administration des collectivités, d'une collectivité à l'autre il peut y avoir des variantes. Certes elles doivent rester dans le cadre légal, vous l'avez précisé, mais en aucun cas vous n'êtes pieds et poings liés de faire avec ce que j'appelle le plancher que nous impose a minima le gouvernement. Donc, je réitère mes questions sur l'impact concret pour les agents, parce que si je ne suis pas en mesure aujourd'hui de comparer et voir si ça va les toucher, dans quelles proportions cette fameuse enveloppe de 460 000 euros va s'appliquer, eh bien je voterai contre, très clairement. Parce que là je n'ai aucun élément qui me permette de dire que ce que vous proposez va dans l'intérêt des fonctionnaires et des contractuels. Et vous n'avez pas répondu à ma question des quatre ans et trois ans, sur le fait qu'il y a une revoyure tous les quatre ans alors que pour les contractuels la revoyure est prévue par les textes à trois ans. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. TITOV. »

M. TITOV

« Pour résumer un peu la situation, si j'ai bien compris, il y a une économie potentielle sur le fait que certains ne toucheraient pas automatiquement la prime au mérite, si on peut résumer en quelques mots. Or, il me semble que dans les préfectures, c'est un exemple, ça fait pas mal d'années qu'une prime au mérite a été instaurée et est appliquée. C'est-à-dire qu'il y en a qui la touchent ou qui ne la touchent pas. Donc vous voulez dire que là, c'est quelque chose de nouveau qui existe déjà en préfecture mais qui n'existe pas ici ? Enfin, si j'ai bien compris. Merci. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Juste, M. TITOV, pour préciser quand même, vous ne pouvez pas dire que l'on fait une économie quand on dépense 460 000 euros de plus de rémunération. Aurore THIROUX. »

Mme THIROUX

« Je voulais revenir sur le débat qu'a ouvert M. LURIER. En fait, je réfléchissais, mais c'est déjà le cas. Quand un poste est supprimé et qu'on vous propose un autre poste, vous récupérez déjà le régime indemnitaire du nouveau poste. Donc, en fait, il n'y a rien de changé, c'est là que j'ai du mal à vous comprendre. »

M. LURIER

« Si on récupère le régime indemnitaire du nouveau poste mais que ce régime indemnitaire est inférieur au poste que l'on occupait précédemment... »

Mme THIROUX

« Eh bien c'est le cas, on perd. »

M. LURIER

« Oui, mais sur une part non variable vous pouvez aisément comprendre que ça parait pour le moins normal, enfin. »

Mme THIROUX

« Ce n'est pas une nouveauté, c'est ce que je veux vous dire. Ce n'est pas le RIFSEEP qui apporte ça, c'était déjà le cas. »

M. LURIER

« Eh bien, écoutez, je connais des exemples d'au moins une administration où ça ne se passe pas comme ça. »

Mme THIROUX

« Mais ici c'était déjà le cas. »

M. LURIER

« Oui mais ce n'est pas pour autant que c'était bien. Et ce n'est pas pour autant que l'on ne peut pas aller vers le mieux. »

Mme THIROUX

« Oui, mais justement ce qui est nouveau, c'est que l'on a mis ce moratoire de 12 mois, ça c'est nouveau ! »

M. LURIER

« C'est bien. Mon sentiment est qu'il faut aller au-delà et que ce soit pérenne. C'est la proposition que je faisais dans ce cas particulier. »

Monsieur le Maire

« Le cadre général des collectivités territoriales est un peu différent de celui des ministères. Il faut quand même préciser un peu les choses.

Aurore THIROUX, peut-être pour apporter des éléments de réponses. »

Mme THIROUX

« Oui, pour revenir à M. MAILLER. Ce que je peux vous dire, M. MAILLER, c'est que personne n'est perdant. Vous avez bien compris, on ne baisse le régime indemnitaire de personne. Après, vous me demandez si ça va fonctionner, je vais vous dire, on est en ce moment dans des recrutements de directrices de crèches, nous avons plusieurs postes vacants, et je peux vous dire que l'on a commencé à regarder avec le nouveau régime indemnitaire ce que l'on allait pouvoir proposer, et là ça *matche*. Donc, ça fonctionne. Je vous donne l'exemple d'une directrice de crèche, je ne vois pas comment je peux vous donner des exemples plus précis que celui-là. Dans le recrutement, ça fonctionne. On s'est bien remis au niveau des autres collectivités, on est de nouveau attractifs, et on va pouvoir répondre à nos besoins de recrutements, pour votre plus grand plaisir parce que je crois que vous êtes très attaché au recrutement de fonctionnaires. Eh bien là, je peux vous assurer que ça va fonctionner ! »

M. MAILLER

« Il faut que je croie sur parole ... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, je vous rappelle juste que vous avez commencé votre intervention en disant que vous nous félicitez d'avoir fait un rapport très clair, pour, deux minutes plus tard, nous dire qu'en fin de compte il était clair et pas clair. Donc, c'est un peu clairement votre façon de faire systématiquement des palabres, comme vous avez si souvent l'occasion de le dire.

S'il n'y a pas d'autres interventions, peut-être un mot de conclusion. M. MAILLER, un dernier mot puisque M. LURIER veut intervenir ensuite. »

M. MAILLER

« Je n'ai pas eu ma réponse sur les quatre ans et trois ans. Qu'est ce qui fait le choix des quatre ans plutôt que des trois ans ? »

Monsieur le Maire

« On va vous répondre. »

M. MAILLER

« Et, Monsieur le Maire, pardonnez-moi, mais la note a toutes les qualités pour présenter, sauf que ce qu'il me manque aujourd'hui est justement, par rapport au fait que vous ayez fait des comparaisons, enfin vous avez fait un état des lieux de ce qui était avant, ça aurait été bien que l'on ait aussi ce qu'il y a de nouveau maintenant. Je voudrais vous croire sur parole, sauf que, comme l'on dit, les paroles s'envolent, les écrits restent ; j'aurais voulu avoir des éléments qui me permettent de dire qu'effectivement ça va mieux fonctionner et être plus attractif, et ne pas simplement me baser sur votre parole. »

Monsieur le Maire

« Un rapport, ce ne sont pas non plus des palabres permanents. M. LURIER. »

M. LURIER

« Oui, j'ai juste un dernier éclaircissement à demander. Concernant toujours le CIA, par rapport à la décision qui va être prise d'attribution ou non, est-ce que l'agent a une possibilité d'appel ? Et si oui, laquelle ? Merci. »

Mme THIROUX

« Oui, il y aura bien sûr possibilité d'appel, ce sera écrit dans le règlement, et je voulais préciser que, comme je vous ai dit, c'était pour l'année prochaine le CIA ; on va mettre, dès le mois prochain, des groupes de travail avec les agents justement pour travailler sur les nouveaux critères de ce CIA. Ce sera en concertation avec les agents. »

Mme THIROUX

« Et pour répondre à M. MAILLER, c'est quatre ans parce que c'est inscrit dans la loi, on ne l'a pas inventé. »

Monsieur le Maire

« Bien. S'il n'y a pas d'autres interventions, on va pouvoir passer au vote. Mais avant, juste un dernier mot pour dire que l'on se met en conformité avec la loi, comme ça vient d'être rappelé, que c'est quand même une véritable avancée parce que c'est quand même 460 000 euros qui sont inscrits au budget pour pouvoir couvrir cette progression de rémunération pour l'ensemble des agents ; que l'on rencontre, comme l'a très bien dit Aurore THIROUX, des difficultés sur le recrutement, et que l'on souhaite aussi conserver des agents quand ils travaillent bien et qu'ils ne soient pas tentés, comme ça a pu se faire, de quitter la collectivité de Champigny pour une autre pour parfois 100 euros par mois. Là, au moins, on aura des éléments pour pouvoir apporter des solutions, on ne peut tous que s'en réjouir. Je tiens à le dire quand même parce que, au regard de ce qu'a été l'évolution du point d'indice, M. FAUTRE rappelait tout à l'heure les difficultés qu'évoquent tous les maires, quelle que soit leur sensibilité politique, pour boucler le budget, en revanche, tous n'ont pas fait le choix d'aller au-delà de l'évolution du point d'indice. Tous n'ont pas fait évoluer le RIFSEEP cette année. Nous, nous le faisons, parce que nous avons fait aussi un constat de la situation que nous avons récupérée, à la fois qui n'était pas conforme à la légalité, mais aussi parce que l'on souhaite régler un certain nombre de difficultés que rencontrent les agents qui travaillent ou qui sont appelés à travailler dans notre collectivité. Donc je crois que c'est un vrai plus ; je ne vois pas comment l'on peut s'y opposer ; maintenant chacun est libre de voter comme il l'entend, mais j'avais eu l'occasion de le dire lorsque l'on avait adopté le RIFSEEP précédent qui était quand même fait pour une seule personne, en grande partie, puisque la prime maximale avait été décidée pour celui qui était au plus haut de l'administration et pas forcément pour le reste. Là, on a quelque chose qui correspond et aujourd'hui, on le voit d'ailleurs dans un certain nombre d'activités de notre collectivité, on a des gens qui, au regard de ce qu'est la rémunération, refuse de prendre des responsabilités. Parce que quand vous êtes, par exemple, animateur dans le secteur du scolaire, vous avez quasiment en tant que chef d'équipe la même rémunération qu'un simple animateur. Donc, pourquoi aller prendre une responsabilité sans avoir une rémunération en plus ? Demain, ils auront la possibilité d'avoir quelque chose d'un peu supérieur et donc on aura la possibilité d'avoir des gens qui ont envie de s'investir plus fortement auprès du service public ; car, je le rappelle, la remarque de Christian FAUTRE est un peu surprenante, on n'est pas en train de se mettre en concurrence avec le privé. Il y a des salaires dans un certain nombre de secteurs qui n'ont aucune commune mesure avec le privé ; mais quand on fait le choix de s'engager pour le service public, aussi

bien pour les agents que pour les élus, c'est un choix, on sait que c'est moins bien rémunéré que dans d'autres fonctions purement privées ; mais c'est le choix que l'on fait, parce que l'on a envie de servir. Et c'est tout à l'honneur de ceux qui le font.

Voilà, je crois que l'on a un texte qui est quand même précis, complet. Je tiens à remercier en particulier les services qui ont travaillé d'arrache-pied pour pouvoir le mettre en place, parce que ça a été des groupes de travail, ça a été un gros investissement, ce n'est pas si simple de faire un travail de cette nature, comme d'ailleurs ça a pu être fait pour l'exercice budgétaire, c'est aussi complexe au fond de faire un budget que de faire un régime indemnitaire sur les bases de ce RIFSEEP que l'on a à voter ce soir. Donc, je remercie vraiment le travail qui a été opéré par la Direction des Ressources humaines, la Direction générale, Aurore THIROUX qui a beaucoup investi sur ce sujet, et donc je vous propose maintenant de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ?

à la majorité

38 votes pour, dont 10 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO)

8 votes contre, dont 2 procurations (Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE) Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV M. MAILLER, M. SY

3 abstentions, dont 1 procuration (Mme ADOMO), M. SOLARO, M. LURIER

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E, dans le respect des principes définis ci-dessus, et de l'enveloppe globale annuelle afférente au régime indemnitaire prévue au budget primitif de chaque année.

Parfait. Je crois que les agents ne seront peut-être pas tout à fait étonnés que l'ancienne municipalité vote contre une amélioration de leur situation.

Point suivant, Sophie AMAR. »

6. Création d'un poste de technicien de proximité au sein de la direction des systèmes d'information

Mme AMAR

« La délibération suivante concerne la création d'un poste de technicien de proximité au sein de la Direction des systèmes d'information. C'est, comme nous avons l'habitude de vous le préciser, une création administrative.

Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{re} commission, un vote réservé de M. SY. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Comme à l'accoutumée, nous sommes les fervents défenseurs du statut, et notamment des titulaires ; donc comme vous l'ouvrez une nouvelle fois aux contractuels au même niveau que les titulaires, nous voterons contre. Et pour vous préciser notre vote, puisque vous l'avez interprété encore une fois, comme vous le faites à chaque fin de point, nous ne sommes pas contre l'amélioration du régime indemnitaire, nous sommes contre la délibération que vous proposez parce que, pour nous, elle manque de transparence sur ce que cela rapportera exactement aux agents. Et ce n'est pas simplement les paroles de Mme THIROUX, que j'apprécie par ailleurs, qui valent la réalité de ce qui sera fait sur le terrain. »

Monsieur le Maire

« Bien. Je ne suis pas sûr que la réciproque soit aussi valable. Mais, pour autant, je note une pertinence dans vos propos, puisque j'avais dit l'ancienne municipalité, l'ancienne majorité municipale, et que vous vous en êtes revendiqué alors que vous nous dites en permanence que vous n'en faisiez pas partie. Vous voyez bien quel est le niveau de cohérence qui est le vôtre. Bien, en tout cas, on respecte la loi, et je sais que c'est quelque chose qui ne vous est pas très naturel, de respecter la loi, et donc, on va vous proposer de voter. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Une abstention.

à la majorité

46 votes pour, dont 13 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO, Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

1 abstention, M. LURIER

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :
1 emploi de technicien de proximité à temps complet.

Donc le point est adopté.

Point suivant, Patrice LATRONCHE, pour le projet d'Etablissement du Conservatoire de danse, musique et théâtre. »

7. Projet d'Etablissement du Conservatoire de Danse, Musique et Théâtre

M. LATRONCHE

« Bonjour à toutes et à tous, et notamment à Aurore THIROUX, M. MAILLER. La ville de Champigny-sur-Marne, le Conservatoire de la ville de Champigny-sur-Marne dispense aujourd'hui un enseignement artistique en musique, danse et théâtre dans plusieurs équipements de la ville, de manière à être au plus près des habitants. Le centre culturel Jean-Vilar, le théâtre Gérard-Philipe, Olivier-Messiaen, les maisons pour tous Joséphine-Baker, Youri-Gagarine. La ville disposait jusqu'en 2019 du classement de Conservatoire à rayonnement communal pour l'Ecole de musique. Il était nécessaire à ce jour de concevoir un nouveau projet d'établissement pour trois motifs : incarner sur un plan opérationnel les orientations de la politique culturelle portée par la ville ; créer un véritable document-cadre ; et la volonté de retrouver le classement attribué par le ministère de la Culture, qui rend nécessaire la conception d'un nouveau projet d'établissement commun aux trois spécialités danse, musique et théâtre.

Pour la réalisation de ce projet d'établissement, une méthode participative a été choisie. C'est-à-dire que dans un premier temps, il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur pour accompagner la ville dans la démarche d'écriture de ce projet. Le cabinet Médiation Jeunesse, Art et Culture a été retenu. Il est à l'origine de la mise en place d'une démarche participative associant l'ensemble des enseignants du Conservatoire pour concevoir le nouveau projet d'établissement. Dans un second temps, suite à l'arrivée d'une nouvelle directrice des Affaires culturelles, d'un nouveau directeur du Conservatoire et d'une nouvelle responsable de la spécialité Musique, la phase d'écriture du projet a pu être réalisée.

Ce projet d'établissement concerne la période 2023-2028, le plan d'action qui le compose est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet. Les actions nouvelles ayant un impact financier seront soumises chaque année à la validation des élus dans le cadre de la préparation budgétaire.

Ce projet d'établissement s'appuie sur un cadre légal de référence, et le cadre légal et les textes de référence définissent trois types de missions, à savoir l'enseignement, l'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques en amateur. Les grands axes du projet d'établissement s'appuient donc sur ces trois éléments : éduquer en danse, musique et théâtre, c'est-à-dire développer l'intervention du Conservatoire auprès de tous les publics ; enseigner en danse, musique et théâtre, c'est assurer un enseignement de qualité, diversifié et innovant ; et produire en danse, musique et théâtre, c'est impulser une dynamique d'action artistique sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conservatoire a construit un programme d'action en faveur des habitants pour la période 2023-2028 et le projet contient des actions déjà engagées comme des actions nouvelles, celles-ci représentent la feuille de route des acteurs du projet du Conservatoire. Et dans le rapport, mais bien entendu dans le projet d'établissement, vous avez des illustrations sur les actions nouvelles prévues pour la période 2023-2028. Outre les grands axes qui définissent le projet politique et pédagogique du Conservatoire, le projet d'établissement comprend également des parties dédiées, notamment aux locaux, aux équipements, au personnel, aux partenariats.

Il est proposé l'approbation du projet d'établissement et la validation de la demande de classement du Conservatoire auprès des services de l'Etat.

Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 6^e commission, un vote réservé de M. MAILLER.

Avis favorable à la majorité des membres de la 1^{re} commission, deux votes réservés de M. SY et M. LURIER.

Une remarque de M. LURIER à la séance de la 1^{ere} commission : M. LURIER estime que ce projet d'établissement vise à donner la primauté de l'activité culturelle au Conservatoire en matière de danse, musique et théâtre.

Réponse apportée par Mme AMAR : elle répond que ce projet d'établissement n'a pas cette visée, il s'agit du projet d'établissement du Conservatoire.

Remarque de M. MAILLER à la séance de la 6^e commission : il demande si les lycées sont intégrés dans le projet.

Le vice-président, donc moi-même, répond positivement.

M. MAILLER regrette que la commission n'ait pas été associée en amont à la conception du projet, et pour lui le projet reste un peu trop campino-campinois, notamment sur les services publics communaux, exemple écoles, MPT, lycées, et donc il ne voit pas par exemple comment l'on touche les

étudiants et les publics autres que les enfants et adolescents. Et on ne voit pas non plus comment les associations locales s'intègrent dans ce projet, à l'exemple notamment de ce qui a été fait par exemple sur les crèches avec la communauté kabyle, et donc associer la commission 6 à la conception de ce projet aurait pu permettre de sortir un peu des sentiers battus et de prendre en compte ces éléments. La réponse apportée indique qu'en réalité tous ces éléments sont présents dans le projet et qu'il faut lire l'ensemble des documents.

M. MAILLER indique qu'en effet il n'a pas lu l'intégralité du projet mais que le rapport de présentation doit être suffisamment éclairant. Il indique également que, par exemple, il ne trouve pas état des lieux partagé.

M. LATRONCHE explique que cela se trouve dans l'annexe, comme le reste des éléments, et que sinon il faudrait faire un rapport correspondant au projet, et donc 233 pages. En revanche, il pourrait éventuellement être possible de faire référence aux annexes dans le corps du rapport via des cf. ou des renvois.

Question de M. SOLARO à la séance : il demande si l'on a des éléments sur le prochain projet transversalité avec la Maison des arts plastiques.

Il est indiqué que la thématique n'a pas encore été arrêtée. »

Monsieur le Maire

« L'avis des commissions a été donné. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Ce sont plutôt des questions. J'ai vu, comme il se faisait d'ailleurs par le passé, que l'on achète des instruments pour les prêter aux jeunes qui apprennent des instruments, et je sais aussi que certains pianos avaient besoin d'être changés ; j'aimerais savoir quel est le budget qui est consacré à l'achat d'instruments pour les deux prochaines années. Et est-ce que le classement, dont vous parlez, permet de s'approcher d'un classement pour les classes CHAM² ? Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci. M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Monsieur LATRONCHE, c'est bien M. MAILLER, ce n'est pas M. MEILLER, puisque vous me reprenez sur le nom de votre collègue donc je me permets de vous faire la réciprocité.

Tout d'abord, dans ma question, c'était effectivement sur les étudiants, pas sur les lycéens, parce que les lycéens font partie des publics visés dans le projet ; en revanche sur les personnes privées d'emploi, ça n'apparaît pas, et j'ai vérifié, pour les étudiants ça n'y est pas, même dans les annexes. Donc vous me permettez, peut-être lisez-les vous-même, vous verrez qu'elles n'y sont pas ; donc peut-être qu'il serait utile qu'on précise bien que ça s'ouvre aussi vers d'autres publics. Et je ne les ai pas retrouvés non plus dans les plans, dans les différentes actions citées dans le document.

Sur le document lui-même, franchement bravo, je crois que je ne l'ai peut-être pas exprimé de cette manière-là, mais on sent que c'est un projet qui a été construit, coconstruit ; peut-être que nous aurions aimé que ce soit un peu plus largement partagé parce qu'effectivement je pense que c'est à la

² Classes à horaires aménagés

hauteur des équipements que nous avons, des personnels que nous avons, et donc, bien évidemment, malgré ces petits commentaires qui ont vocation à essayer d'améliorer peut-être pour la prochaine fois, nous voterons pour ce projet, en tout cas sur ce plan d'action et tout ce qui va avec sur le programme qui va permettre de développer les activités musicales de manière générale sur la collectivité notamment. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Patrice LATRONCHE. »

M. LATRONCHE

« Mme CAPORAL, pour la classe CHAM dont vous parlez ; la classe CHAM intervient ; c'est une volonté si l'on travaille sur un classement départemental puis après régional. En revanche, obtenir le rayonnement communal va déjà nous aider à pouvoir mettre en place ces différentes opérations. Sur les budgets d'achats de pianos, ils existent, ils ne figurent pas effectivement dans le projet d'établissement, mais on pourra vous les communiquer si vous le souhaitez puisqu'ils ont déjà été établis. »

Mme CAPORAL

« Ce n'était pas seulement sur les pianos, c'était également les autres instruments. »

M. LATRONCHE

« Que ce soient les autres instruments, pareil, oui tout à fait. »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas l'objet du projet à proprement parler, l'aspect budgétaire. Et pour préciser un peu, vous disiez que ça existait déjà, mais on a fait beaucoup plus puisque l'on a mis en place notamment le projet DEMOS avec une école, en l'occurrence l'école Eugénie-Cotton, et l'on met à disposition les instruments pour qu'ils puissent les utiliser aussi à domicile dans le cadre d'une convention avec un financement régional important, et les enfants ont l'occasion de se produire, notamment à la Philharmonie de Paris. »

Mme CAPORAL

« Non, mais ça se faisait déjà les prêts d'instruments. »

Monsieur le Maire

« Pas le projet DEMOS, non, c'est une nouveauté le projet DEMOS, ça n'existait pas auparavant Mme CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« C'est peut-être un nom que vous donnez... Tant mieux ! »

Monsieur le Maire

« Ça n'existait pas, cette forme-là n'existait absolument pas. »

Mme CAPORAL

« Bon. En tout cas je veux bien connaître les budgets qui sont alloués à cela. Merci. »

Monsieur le Maire

« On verra, mais ce n'est pas l'objet du projet d'établissement, on n'est pas sur une question budgétaire. »

M. LATRONCHE

« Je voudrais simplement rajouter pour Mme CAPORAL, le projet DEMOS n'a jamais été mis en place, quel que soit le nom que vous vouliez lui donner ; c'est un projet qui est soutenu par la région. Tous les enfants ont un instrument qui est prêté par la région ; si les enfants veulent continuer après leurs trois années sur le projet DEMOS et qu'ils s'inscrivent au Conservatoire, ils conservent les instruments de musique. Donc, que ce soit bien clair, ça n'a jamais été fait auparavant, ce n'est pas un nom et une abréviation qui ont été inventés. »

Monsieur le Maire

« Bien, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Des votes pour ?

à l'unanimité

APPROUVE le projet d'établissement commun aux trois spécialités du Conservatoire en Danse, Musique et Théâtre sur la période 2023/2028

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État, le classement du conservatoire Danse Musique et Théâtre au titre de ses activités d'éducation, d'enseignement et de production/diffusion.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

Bien, donc le rapport est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point numéro huit, Henrique RIBEIRO. »

8. Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris pour le projet municipal « Rénovation thermique du Stade Léon-Duprat et végétalisation de la toiture ».

M. RIBEIRO

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit de la signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet municipal " Rénovation thermique du Stade Léon-Duprat et végétalisation de la toiture ".

Saisie en ce sens, la Métropole du Grand Paris a accordé le 5 décembre 2022, au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain, une subvention à hauteur de 375 773 euros en faveur du projet de rénovation thermique du Stade Léon-Duprat et végétalisation de la toiture. A cet effet, il convient de signer la convention ayant pour objet les engagements réciproques des deux parties ainsi que les modalités de versement à cette subvention. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'attribution de cette subvention versée par la Métropole du Grand Paris et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 6^e commission et de la 1^{ère} commission. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Des refus de vote ?

à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet les modalités de versement de la subvention de 375 773 € versée par la Métropole du Grand Paris en faveur du projet de rénovation thermique du Stade Léon Duprat et végétalisation de la toiture.

Donc le rapport est adopté. Point numéro neuf. Marie PARLOUAR. »

9. Approbation de la convention entre la Ville de Champigny-sur-Marne, l'association REPOP IDF « réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie ».

Mme PARLOUAR

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. L'objet de la délibération est l'approbation de la convention entre la ville de Champigny-sur-Marne, l'association Repop IDF Réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie. La ville de Champigny-sur-Marne est engagée de longue date dans une politique locale de santé ambitieuse et innovante, notamment grâce aux actions portées par ses deux centres municipaux de santé CMS et au pôle santé public.

La mise en place de cette convention entre la ville et Repop permettra aux professionnels de santé des CMS de proposer des consultations spécifiques aux enfants et adolescents en obésité ou en risque d'obésité, tout en bénéficiant du réseau de professionnels mis à disposition par Repop, notamment diététique et psychologique souvent nécessaires pour accompagner les enfants et leurs familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la ville de Champigny-sur-Marne et le Repop pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 4^e commission et de la 1^{ère} commission.

Il y a eu une question de Mme MASMOUDI-LAJNEF à la séance de la 4^e commission. Elle demande comment se font le recrutement, l'identification et l'orientation vers le CMS.

Réponse de Mme Geneviève CARPE : les enfants pris en charge dans le cadre du réseau Repop sont âgés de 1 à 17 ans. Dans un premier temps et pour répondre aux besoins du CMS, les patients intégrés à ces consultations spécifiques seront les enfants déjà suivis régulièrement par un professionnel de santé du CMS. La prise de rendez-vous se fera par l'accueil avec un courrier. »

Monsieur le Maire

« Donc l'avis des 1^{ère} et 4^e commissions favorable, est -ce qu'il y a des questions sur ce rapport. Pas d'intervention. Donc, pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Pas de refus de vote ?

à l'unanimité

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat pour l'organisation de la prévention et de la prise en charge de l'obésité pédiatrique en centre de santé municipal, entre l'association réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie – Ile-de-France (REPOP) et la Ville de Champigny-sur-Marne.

Donc le rapport est adopté. Point suivant, Raymonde DUVERGER. »

10. Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OphDiat, entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne.

Mme DUVERGER

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit de l'approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif général de télémédecine OphDiat, entre l'AP-HP et la Ville de Champigny. Depuis 2006, la direction de la Santé, via le centre de santé Pierre-Rouques, propose aux personnes souffrant d'un diabète de bénéficier d'un dépistage de la rétinopathie diabétique par la réalisation de clichés de fond de l'œil, rétinographie. La ville de Champigny-sur-Marne a donc signé une convention relative au don de rétinographe avec l'association, et une convention avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour l'adhésion au réseau de télémédecine OphDiat. La direction de la Santé a renouvelé sa demande d'aide auprès de l'Agence régionale de santé pour la réalisation de cette activité de dépistage et de prévention et de temps de coordination. Cette aide annuelle comprend une part fixe de 3 700 euros et une part variable en fonction du nombre d'actes réalisés par les infirmiers et infirmières des centres de santé. Cette convention d'adhésion est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OphDiat entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 4^e commission et de la 1^{ère} commission. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions, des remarques ? Oui, M. LURIER. »

M. LURIER

« Je me félicite qu'il y ait cette convention parce qu'à une époque cela m'aurait été bien utile. Au-delà de ça, j'avais posé une question en commission, que je renouvelle ici, est-ce que la ville, via les CMS, s'inscrit dans les journées de dépistage du diabète ? Les associations, je crois même le ministère, organisent tous les ans des journées spécifiques de dépistage, et à l'occasion de cette délibération, ma question est celle-ci, parce que je trouverais pas mal, si ce n'est le cas, qu'elle s'y inscrive, compte tenu que c'est une pathologie qui touche pas mal de monde, que malheureusement beaucoup en sont atteints mais ne le savent pas, donc ce serait bien, en quelque sorte, d'y participer. »

Monsieur le Maire

« Geneviève CARPE. »

Mme CARPE

« Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues. M. LURIER, oui, nous avons organisé récemment une conférence sur le diabète, où en effet l'on proposait aux personnes un dépistage. Cela faisait partie de plusieurs conférences que nous allons faire, mais cela a eu lieu récemment. Je ne sais pas, vous n'avez pas pu venir peut-être. »

Monsieur le Maire

« Il y a la conférence mais il y a les opérations de dépistage aussi, je crois que c'était surtout ça la demande. »

Mme CARPE

« Il y a les opérations de dépistage aussi oui. Et à cette journée-là, il y avait également une opération de dépistage sur place justement. Mais il y a dans la ville des opérations régulièrement. »

Monsieur le Maire

« Merci. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Des refus de vote ?

à l'unanimité

APPROUVE les termes de la présente convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine Ophdiat, à intervenir entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne

Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Dernier point donc, l'attribution d'une subvention exceptionnelle, Philippe BOULAY. »

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle

M. BOULAY

« Merci Monsieur le Maire. Le lundi 6 février 2023, un violent séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé aux alentours de la frontière entre la Turquie et la Syrie. Ce tremblement de terre a occasionné des dizaines de milliers de victimes et de sans-abris ainsi que la destruction d'innombrables habitations et infrastructures dans les deux pays. Le bilan des victimes continue de s'alourdir et l'on compte déjà des dizaines de milliers de personnes ayant perdu la vie en Turquie et en Syrie. Malgré les grandes difficultés d'accès, accentuées par le froid en cette période hivernale, la solidarité internationale se mobilise pour apporter les premiers secours, l'aide médicale et alimentaire auprès des populations se trouvant désormais dans le plus grand dénuement. A cet effet, la Croix rouge française lance un appel à la générosité pour soutenir des milliers de personnes affectées par ce drame. Aussi, la ville de Champigny-sur-Marne souhaite venir en aide aux peuples turc et syrien en ce terrible moment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros afin de soutenir l'association Croix rouge française œuvrant auprès des populations victimes de ce tremblement de terre. »

Monsieur le Maire

« Merci. Donc, je l'ai évoqué en introduction, on n'a pas eu le temps bien évidemment de faire passer cette délibération dans le cadre des commissions, je propose malgré tout de la voter, au regard de l'urgence de la situation. Et vous dire aussi en complément, que nous nous sommes organisés avec l'association notamment des Turcs de Champigny, qui organise une collecte qui aura lieu à la Maison des associations vendredi en fin de journée, pour récupérer notamment tout ce qui peut être utile, à savoir des tentes, des couvertures, des systèmes de chauffage, des produits pour enfants et notamment pour bébés. Tout le monde pourra participer à cette collecte, la ville y participera aussi, puisqu'un don sera fait avec des équipements petite-enfance que nous avons en surplus et que nous allons pouvoir offrir à l'association. Cela fera sans aucun doute l'objet d'une délibération de régularisation au prochain Conseil en tout état de cause. On met en place la logistique pour faire en sorte que cette association, qui nous garantit de pouvoir acheminer les dons qui seront réalisés par les Campinois, seront réalisés sur place. Ils ont déjà fait une première opération en urgence et l'on souhaite effectivement participer.

Est-ce qu'il y a des interventions ? M. LURIER et M. MAILLER ensuite. »

M. LURIER

« Juste un petit point mais qui à mes yeux a de l'importance. Compte tenu de l'endroit où s'est passé le séisme, je crois qu'il serait bon que l'on rajoute à notre délibération, aux peuples turc et syrien, le peuple kurde. Parce que c'est situé en partie sur le territoire de ce peuple, donc je trouve que ce serait bien qu'il soit ; parce qu'il souffre tout autant que les autres, il souffre même pour pas mal d'autres raisons aussi du fait d'être Kurde ; donc je crois que ce serait bien de tout simplement les mentionner là. Ce n'est pas grand-chose mais ça leur ferait peut-être chaud au cœur. »

Monsieur le Maire

« Juste une remarque, on n'a pas parlé de peuple turc ou de peuple syrien, on a parlé du territoire de la Turquie et de la Syrie, puisque c'est là que s'est produit le séisme. Moi, je n'ai pas de souci pour préciser que le peuple kurde puisse être soutenu, de toute façon, nous n'avons pas, nous, à faire de distinguo entre les victimes, nous portons une aide auprès de la Croix rouge et l'on entend bien qu'elle aide tout le monde, même si on a bien conscience que ce sera sans aucun doute complexe, compte tenu de ce qu'est aujourd'hui le régime syrien.

M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Merci Monsieur le Maire. Je me félicite de voir que quand il s'agit de situation urgente, vous êtes capable de faire passer des points en urgence, même si c'est à géométrie variable puisqu'à chaque fois que l'on a essayé de le faire pour notre côté ça n'a jamais été retenu. »

Monsieur le Maire

« Il est difficile de prévoir un tremblement de terre, M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, enfin beaucoup de villes l'ont voté avant. Mais je ne parlais pas ça, c'est sur la question de l'urgence, je pense que vous pouviez très facilement, parce que c'est arrivé avant l'envoi des convocations, donc ça pouvait très bien être fait à ce moment-là. Cela étant, ce n'était pas là-dessus que j'intervenais. S'agissant de deux pays qui sont touchés, nous vous proposons que ce soient 2 000 euros par pays, ce qui ferait 4 000 euros à distribuer à la Croix rouge, et compte tenu du désastre dans ces pays, je pense que ce ne serait pas anodin, ce serait un geste un peu symbolique et je ne pense pas que c'est ce qui mette par terre les finances communales. »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, la difficulté que l'on a au fond c'est que l'on vous connaît. C'est d'autant plus compliqué de voir et de constater que même sur une question de cette nature-là, une question humaine, vous faites de la politique politicienne. Pour un spécialiste du double dutch, permettez-moi de vous dire que la ficelle est un peu grosse. Tout cela pour pouvoir nous dire que l'on n'aide pas assez, c'est vraiment un peu gros. On n'aide pas un peuple plus qu'un autre, la délibération ne dit pas qu'il faut donner 2 000 à la Syrie ou 2 000 à la Turquie ; on donne à une association internationale reconnue dans le monde entier, la Croix rouge. Si vous êtes capable de dire ce qui va aller plus d'un côté que de l'autre, moi, je n'en sais rien. On donne à cette association parce qu'elle est capable de faire l'aide nécessaire, comme on l'avait fait pour Haïti avec Care, parce que Care était en capacité d'apporter l'aide nécessaire. Donc on reste sur le texte tel qu'il est proposé et vous ferez l'exploitation politicienne comme vous avez l'habitude de le faire, y compris quand il y a des morts.

On peut passer au vote ? Non, on va passer au vote, M. MAILLER. »

M. MAILLER

« Excusez-moi, Monsieur le Maire, vous vous permettez... »

Monsieur le Maire

« On va passer au vote. Qui est contre ? Non, non, vous n'avez pas la police de séance, donc je ne vous permets pas. »

M. MAILLER

« Vous m'insultez en direct... »

Monsieur le Maire

« Je ne vous permets pas. Je ne vous insulte pas, je vous dis que vous exploitez une situation qui est dramatique. »

M. MAILLER

« Excusez-moi, si... »

Monsieur le Maire

« Qui est dramatique, vous devriez avoir honte. »

M. MAILLER

« Déjà le double dutch, c'est de la corde pas avec de la ficelle, donc votre jeu de mot, c'est comme la dernière fois avec M. TITOV, je trouve que, Monsieur le Maire, vous demandez beaucoup de choses aux autres mais appliquez-vous les règles que... »

Monsieur le Maire

« M. MAILLER, ça suffit. On va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE – Unité locale Bry / Villiers / Champigny-sur-Marne / LE PLESSIS, 12 rue Marthe-Debaize 94350 VILLIERS SUR MARNE

Il n'y avait pas besoin de faire des polémiques là-dessus comme vous avez essayé de le faire. »

M. MAILLER

« C'est vous qui les faites Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« On va passer aux questions. Et j'espère que vous serez plus respectueux, comme vous l'êtes assez rarement. M. TITOV, vous aviez deux questions. »

M. TITOV

« Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues. La première question, je tiens à saluer une initiative départementale et savoir si cela peut être étendu à nos rues communales. Il s'agit de faire respecter les sas vélos aux feux rouges par un dispositif simple et efficace en supprimant les petits feux tricolores, dès lors qu'un feu tricolore de grande taille est présent en hauteur. Cela oblige les automobilistes à attendre le feu vert quelques mètres en retrait, et donc à respecter les sas vélos. J'ai pu observer ça aux abords du pont de Joinville et que cela marchait très bien sans être gênant pour les autos. De plus, ça limite peut-être un peu la dépense électrique de l'installation. Donc la question était : est-ce que c'est possible de l'étendre chez nous ? Enfin, sur les rues communales.

Deuxième question, à la suite de la question de M. MAILLER lors du précédent conseil. Souhaitez-vous développer plus d'événements autour des différentes cultures, en plus des cultures portugaise et kabyle déjà très présentes dans notre ville.

Il faudrait peut-être plus se diversifier. Vous avez aussi évoqué le Sénégal, alors pourquoi ne pas faire aussi quelque chose autour des Antilles, de l'Asie, des pays de l'Est. Je vous avais d'ailleurs croisé, Monsieur le Maire, au stand de la Pologne lors de la rentrée des associations, et je ne sais pas si vous aviez goûté les pâtisseries mais c'était fort plaisant. Plus sérieusement, pourquoi ne pas essayer de créer aussi un événement qui ferait venir des gens de toute la région, comme le Festival des food-trucks de Saint-Maur qui fait venir des visiteurs de toute l'Île-de-France, car c'est assez unique comme concept. C'est un exemple, il ne faut pas faire forcément la même chose. Merci pour votre écoute. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, c'était pour nos questions orales. »

Monsieur le Maire

« Vous n'avez pas de question ? »

M. MAILLER

« Je ne vous ai pas parlé de questions diverses, mais on a posé des questions orales, donc j'attends que vous me donniez le feu vert monseigneur. »

Monsieur le Maire

« Bien, eh bien vous n'avez aucun feu vert, puisque M. TITOV veut les supprimer, donc on va supprimer les feux verts.

Il y avait une question de M. FAUTRE. »

M. FAUTRE

« Lors du vingtième anniversaire de la régie de quartier au Bois l'Abbé, j'ai eu l'occasion, parce qu'il y avait une exposition de tableaux, de pouvoir vérifier l'utilité sociale, l'efficacité de cette régie de quartier dans les quartiers prioritaires. En particulier, j'ai pu vérifier, chiffres à l'appui, de l'utilité vraiment forte des écrivains publics. Ce sont plusieurs milliers de personnes qui en bénéficient et je crois que ce sont plusieurs dizaines de milliers d'interventions qui ont été faites par leur biais. Mais j'ai appris récemment, en tout cas on m'a interpellé en me faisant part du fait que... Les écrivains publics sont gérés par la régie de quartier, tant dans leur organisation de travail que dans la rémunération ; mais il semble que vous ayez pris la décision de ne plus porter la subvention qui permettait que 100% de son activité soient pris en charge par des subventions, dont la plus grande partie est faite par l'Etat, je crois de l'ordre de 80 ou 90%. La différence était assurée jusqu'à présent par une subvention municipale, et je crois avoir compris que cette subvention municipale en 2023 ne leur serait pas attribuée. Qu'en est-il tout simplement ? »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. SY. »

M. SY.

« Merci. Donc nous avons des questions orales, au nombre de cinq. »

Monsieur le Maire

« Très bien. Vous ne voulez pas en faire lecture ? Non, bon alors je les lirai, j'essaierai de les synthétiser et d'y répondre. »

M. SY.

« Je peux les lire si vous le souhaitez. »

Monsieur le Maire

« Non, non, je peux vous apporter les éléments.

Sur les questions de M. TITOV, les sas vélos font partie des éléments de réflexion du schéma directeur que nous avons adopté, auquel vous avez pu apporter votre réflexion. Un travail est à opérer, c'est un travail qui prend du temps, qui n'est pas forcément tout à fait le même que celui que vous avez évoqué, de celui de département puisque le département s'inscrit dans le cadre d'une loi qui a été décidée il y a maintenant un peu plus de quatre ans, donc la mise en conformité par rapport à ce texte.

Concernant le sujet que vous avez évoqué des différentes cultures, eh bien c'est déjà le programme, puisque ce à quoi vous faisiez référence est uniquement ce qui se passe au niveau des crèches ; et au niveau des crèches on a un programme annuel, donc effectivement on a eu quelque chose autour du Portugal, autour de la Kabylie, autour du Sénégal, bientôt nous aurons le Japon. Enfin, il y a plusieurs pays et tous les mois il y a une initiation qui est faite aux goûts et aux cultures de ces pays, en particulier dans les crèches, mais l'on pourra éventuellement l'étendre à d'autres activités. En tout cas, c'est une belle initiative que l'on peut tous saluer.

M. FAUTRE, la question que vous évoquez, en fait il y a une prise en charge effectivement qui existe, mais qui est en fait maintenant assurée par l'Etat en partie. Il faut savoir aussi, parce que c'est une question que je connais bien pour tout un tas de raisons, que les écrivains publics souvent sont aussi des bénévoles. Nous en avons sur la ville, qui travaillent depuis des années dans certains quartiers, et qui sont des bénévoles qui interviennent auprès des publics. Quant à ce que vous évoquiez, une baisse de subvention, il n'y a pas de baisse de subvention particulière, si ce n'est quelque chose qui est mis aussi en rapport avec les résultats de la régie de quartier. La régie de quartier a dégagé des résultats assez surprenants, d'ailleurs, en termes de résultats d'exploitation, et donc la ville n'a pas fonction d'assurer une forme de thésaurisation au sein d'une structure de cette nature.

Sur les questions qui ont été évoquées par M. MAILLER et M. SY, alors, est-ce qu'on va faire une aide aux commerçants ? Vous n'arrêtez pas de relancer sur ces questions. Comme on l'a évoqué auprès des commerçants, il existe un certain nombre d'aides particulièrement importantes qui sont réalisées par la Région ; donc, c'est dans la compétence régionale de mettre en œuvre ; et nous, nous informons l'ensemble des commerçants qu'ils peuvent prétendre à ces aides de la crise énergétique, puisque c'est le point que vous évoquiez. Donc, on invite fortement tous les commerces qui estiment avoir besoin d'une aide de le faire. Mais vous savez, Michel DUVAUDIER pourrait vous en parler aussi bien que moi, on rencontre régulièrement les commerçants, on en a encore rencontré un ce week-end, et contrairement à ce que vous avez évoqué, que Nicolas n'était plus intéressé par Champigny parce que la place Est était devenue un véritable désert, et l'on vous avait expliqué à ce moment-là que Nicolas souhaitait absolument conserver cet emplacement parce qu'il l'estimait particulièrement attractif ; eh bien le nouveau caviste qui est arrivé, qui vient de Paris, qui avait un magasin sur Paris qui marchait très bien, dans un joli quartier parisien, souhaitait venir à Champigny. C'est bien la preuve qu'il y a une véritable attractivité sur ce secteur, il en est ravi, et on est d'autant plus ravi que c'est quelqu'un qui a en plus une histoire particulière avec Champigny, et donc on est ravis de pouvoir compter maintenant sur lui pour faire vivre ce commerce. Avec modération bien sûr, compte tenu des produits vendus.

Concernant la restauration scolaire, vous avez évoqué des problèmes, alors en essayant de rapprocher tout cela du nouveau prestataire puisque vous êtes un ardent défenseur du Siresco, comme chacun le sait ; mais vous faites là des confusions sur des sujets. Vous évoquez des portions qui seraient servies de façon insuffisante, laissant entendre que le prestataire ferait des économies, parce que c'est un vilain capitaliste à la différence du Siresco qui était une entreprise, comme chacun sait et comme tout le monde nous l'a dit, particulièrement efficace et qui apportait une solution de nutrition idéale pour nos enfants. En réalité, le mode de fonctionnement a changé, chaque structure a son organisation, donc les barquettes sont livrées avec le poids qui correspond parfaitement aux normes en la matière,

qui sont arrêtées par les autorités, et donc les grammages correspondent parfaitement. Simplement, il y a une phase de découpe à faire pour les personnels au regard des portions qui sont livrées, alors il y a un petit moment d'ajustement parce qu'effectivement dans les premières semaines, comme c'est une modalité différente, parce que c'est une cuisine un peu plus maison et pas très industrielle, eh bien parfois les agents ont besoin d'un temps de calage lors de la découpe pour faire en sorte que les portions soient équitables pour les enfants. Ils ont pu avoir tendance à servir de façon un peu généreuse les premiers et effectivement les derniers ont eu des portions peut-être un peu plus réduites. Tout cela est en train de se caler, ça fonctionne bien. Vendredi dernier dans une des écoles de la ville, j'ai mangé sur place. Il n'y avait pas de difficultés particulières de ce point de vue, les personnels confirmaient qu'effectivement c'était un mode de fonctionnement différent mais qu'ils ont réussi à s'organiser par rapport à ça et qu'aujourd'hui ça fonctionne mieux.

Vous parlez du nombre d'encadrants insuffisant pour la pause méridienne. Je vous rejoins, c'est vrai que sur certaines structures on manque encore un peu de personnel, c'est une réalité. C'est pour cela que l'on fait les évolutions dont on a parlé dans le cadre du RIFSEEP, pour faire en sorte que l'on ait une attractivité plus forte. Et vous verrez, il y aura d'autres points qui seront abordés de ce point de vue, pour faire en sorte que nous ayons plus de facilité à trouver des agents qui peuvent intervenir sur ces phases-là. Pour autant, elles ne sont pas spécifiques à Champigny, et encore moins en rapport avec le prestataire, puisque ce sont des choses qui existaient avant, et bien même avant notre prise de fonction, c'est une situation que l'on retrouve dans le secteur de l'animation dans toutes les communes actuellement en Ile-de-France, parce qu'un certain nombre de personnels, qui intervenaient de façon régulière mais en complément d'une autre activité, a changé de métier.

Vous évoquez des dates différentes de paiement. Oui, c'est vrai, parce qu'un calendrier avait été arrêté, on a un point de calage à faire de ce point de vue pour améliorer un peu les choses. C'est en cours, je serais assez favorable d'ailleurs à ce que l'on arrive à des systèmes de prélèvements automatiques, parce que ce serait plus simple pour tout le monde, mais on verra, on travaille sur ce sujet.

Vous dites que les enfants seraient contraints de manger ou à défaut seraient punis. Il n'y a aucun enfant qui est contraint de manger ou qui est puni. Ça n'a jamais été le cas à Champigny, ni avant, ni actuellement, ni dans le futur. En revanche, ce qui a toujours été fait et que nous faisons toujours, c'est inciter les enfants à goûter, leur proposer de goûter. Parce que quand il y a des frites, il n'y a pas de problème, tous les enfants veulent en manger ; quand il y a des betteraves, des lentilles, c'est toujours plus compliqué. Donc on se doit d'inciter les enfants à découvrir des goûts différents et donc c'est ce que les personnels font et je vous laisse juge de votre écrit, mais il n'y a pas de forme de violence, de dire que l'on punirait un enfant parce qu'il ne mangerait pas. Non, il n'y a rien de tout ça, en tout cas à chaque fois que je vais sur place, il n'y a jamais ce genre de remontée qui nous arrive. Voilà, sur cette question de restauration, je pense que je vous ai répondu.

Vous avez évoqué la situation des centres de loisirs, où l'on a imposé, comme vous dites, aux familles de se déclarer trois semaines en avance ; or, après leur retour, elles ne recevraient aucun programme, ce qui ne facilite pas l'organisation. Et l'organisation des familles, qu'en est-il ?

Alors, déjà on n'a pas imposé, puisqu'imposer voudrait dire qu'ils n'ont aucun autre choix. Ils peuvent s'inscrire à l'avance ou pas, c'est le choix qui leur a été proposé. S'ils s'inscrivent à l'avance, ils ont une réduction sur le tarif qui est de 3%, s'ils ne le font pas, parce qu'ils ont une contrainte particulière, ils peuvent s'inscrire la veille pour le lendemain, mais à ce moment-là une petite majoration intervient. En revanche, effectivement les programmes sur la phase des périodes scolaires sont communiqués en début de ces périodes scolaires, tout simplement parce que les équipes qui travaillent sur ces sujets organisent des projets. Par exemple, lorsque l'on prévoit une sortie au zoo ou une sortie sur un équipement culturel le vendredi, en fait il y a tout un projet, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, il y a une préparation pour faire comprendre aux enfants ce qu'ils vont découvrir.

Donc, si l'enfant arrive juste le jour de la sortie pour faire la sortie, bien évidemment il ne fait pas partie de ce processus, donc tout le travail pédagogique qui est réalisé ne permettrait pas de se faire. Voilà sur la question des centres de loisirs.

Sur l'étude, vous évoquez la fermeture d'une étude à l'école Marcel-Cachin, avec cette phrase exceptionnelle " la réussite éducative de nos enfants n'est donc plus vos priorités ". On comprend l'esprit d'ouverture et d'absence de polémique qui vous caractérisent. Mais les chiffres sont les chiffres, et en plus ce sont les vôtres. Puisque je vous rappelle que les chiffres qui avaient été définis pour définir ce qu'est une étude, nous ne les avons pas changés. Donc, sur Marcel-Cachin, effectivement il y a eu une forte réduction d'enfants qui vont aux études, on est aujourd'hui sur une moyenne entre 14 et 16 enfants. Alors il y a eu une journée, effectivement, il y avait en moyenne une vingtaine d'enfants, mais pour autant, compte tenu du classement de l'école, on était dans la norme, même sur la journée en question. Donc, à chaque fois qu'il y a cette situation, on peut être appelé à fermer une étude, comme on peut être appelé à en ouvrir, ce que l'on a fait d'ailleurs, des établissements ont connu des ouvertures d'études. On essaie de correspondre au mieux. Effectivement, pour l'enseignant qui pratique cette étude, ne plus pouvoir faire l'étude, c'est une rémunération qu'il n'a plus ; je rappelle qu'elle est juste complémentaire, donc il n'est pas forcément ravi. Mais si on l'ouvre ailleurs, il peut aller sur un autre établissement, et c'est une ouverture pour un autre enseignant.

Votre dernière question était sur l'ANRU. Vous annoncez la destruction de 311 logements, merci de bien vouloir nous préciser si ces 311 logements seront reconstruits sur la commune, si les locataires concernés seront relogés sur le quartier, sur la commune, en précisant où et s'il sera proposé un logement identique ou différent selon les besoins qui ont été exprimés.

Je vous renvoie à notre débat, que l'on a déjà eu plusieurs fois et que l'on aura encore, j'imagine, un certain nombre de fois, notamment quand on passera la convention où vous aurez un détail encore plus complet de nos échanges, mais je vous le redis. Tout d'abord, ce n'est pas la destruction de 311 logements puisque ce sont 258 qui sont prévus dans la démolition et qu'il y en a d'autres, la différence, c'est ce que l'on appelle du changement de destination puisque certains vont être remodelés, notamment pour accueillir des locaux soit pour des associations soit pour des commerces. Je pense notamment sur tout ce qui est le Grand Lully. L'ensemble de gens, qui sont dans ces logements actuellement, ont bien évidemment une opération MOUS³ réalisée par les bailleurs, qui regardent quelles sont leurs attentes, nous avons déjà eu ce débat lors de la délibération sur le protocole de relogement, et on leur proposera, en fonction de leurs souhaits, s'ils souhaitent rester sur le quartier, sur la commune, aller sur une autre commune, puisque l'on a les trois cas de figure qui se présentent. En sachant que le logement sera proposé à un loyer identique sur un prix au mètre carré hors charges. D'un bâtiment à l'autre, les charges ne sont pas forcément les mêmes, donc c'est un engagement au sein de la convention, c'est une obligation. En revanche, bien évidemment, si la personne prend un logement plus grand, elle paiera un loyer plus important, si elle prend un logement plus petit, et ce sera son choix, elle aura un loyer plus faible. C'est la règle qui est fixée. En tout cas, c'est une nouvelle fois pour moi l'occasion le fait que vous abordiez ce sujet pour dénoncer au fond, puisque vous vous intéressez à des violences qui pourraient être faites aux enfants qui seraient punis parce qu'ils ne mangent pas, aux violences que vous avez organisées, un certain nombre d'entre vous, auprès des enfants de ce quartier. Vendredi dernier, je suis allé dans une des classes pour expliquer ce qu'est la citoyenneté, le rôle du Maire, le rôle d'un Conseil municipal, et les enfants m'ont dit que des gens sont venus dans l'immeuble pour faire signer une pétition et ils ont du mal à dormir depuis car on leur a dit que l'immeuble serait rasé. Alors que l'immeuble, comme chacun le sait, comme chacun a pu le découvrir dans une réunion publique et peut le découvrir encore aujourd'hui sur la vidéo en ligne sur le site de la ville ou sur les réseaux sociaux, il est toujours là mais, en plus, il est réhabilité. Donc vous voyez la violence que vous faites régner auprès des enfants de cette ville. Ce n'est pas du tout un

³ Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

propos comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, mais c'est une réalité d'un certain nombre d'opérations que mènent certains. C'est bien que vous ayez posé cette question car cela permet de clarifier tout cela.

Bien, je crois que j'ai répondu à l'ensemble des questions, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23^h04**

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - **COPIE DES DELIBERATIONS**
 - **COPIE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **PROCES VERBAL PUBLIE LE 30 MARS 2023**